

EXERCICE 2024

RAPPORT ANNUEL
sur le prix et la qualité
des services publics
d'eau et d'assainissement



Table des matières

Eau potable

1.	<u>Caractérisation technique du service</u>	5
1.1	Présentation du territoire desservi.....	5
1.2	Mode de gestion du service.....	5
1.3	Estimation de la population desservie (D101.1).....	6
1.4	Nombre d'abonnés.....	6
1.5	Eaux brutes.....	7
1.5.1	Prélèvement sur les ressources en eau.....	7
1.6	Eaux traitées.....	7
1.6.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	7
1.6.2	Achats d'eaux traitées.....	10
1.6.3	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	10
1.6.4	Autres volumes.....	11
1.6.5	Volume consommé autorisé	11
1.7	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	11
2	<u>Tarification de l'eau et recettes du service</u>	12
2.1	Modalités de tarification.....	12
2.2	Facture d'eau type (D102.0)	13
3	<u>Indicateurs de performance</u>	15
3.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	15
3.3	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	17
3.3.2	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	18
3.3.4	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	19
3.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	20
3.6	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	20
3.7	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	20
3.8	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.9	Taux de réclamations (P155.1).....	22
4	<u>Financement des investissements</u>	23
4.1	Branchements en plomb.....	23
4.2	Montants financiers.....	23
4.3	État de la dette du service.....	23
5	<u>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</u>	24
5.1	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	24
6	<u>Tableau récapitulatif des indicateurs</u>	25

Assainissement collectif

1. Caractérisation technique du service	27
1.1 Présentation du territoire desservi.....	27
1.2 Mode de gestion du service.....	27
1.3 Estimation de la population desservie (D201.0).....	28
1.4 Nombre d'abonnés.....	28
1.5 Volumes facturés.....	28
1.6 Détail des imports et exports d'effluents.....	29
1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	29
1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	30
1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	30
1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	30
1.10.1 Quantités de boues produites et évacuées par les ouvrages d'épuration.....	30
2 Tarification de l'assainissement et recettes du service	31
2.1 Modalités de tarification.....	31
2.2 Facture d'assainissement type (D204.0).....	32
2.3 Recettes.....	33
3 Indicateurs de performance	34
3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	34
3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	34
3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	36
3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	38
3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	40
3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	43
3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	44
3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	44
3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	44
3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	45
3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	46
3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	47
3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	47
3.14 Taux de réclamations (P258.1).....	48
4 Financement des investissements	49
4.1 Montants financiers.....	49
4.2 Etat de la dette du service.....	49
4.3 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales et montants prévisionnels des travaux	49
4.4 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	49
5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	50
5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	50
5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	50
6 Tableau récapitulatif des indicateurs	51

Assainissement non collectif

1.	<u>Caractérisation technique du service</u>	53
1.1	Présentation du territoire desservi.....	53
1.2	Mode de gestion du service.....	53
1.3	Estimation de la population desservie (D201.0)	53
1.4	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	54
2	<u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>	55
2.1	Modalités de tarification.....	55
3	<u>Indicateurs de performance</u>	56
3.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	56

Annexes

- 1. Conformités des boues**
- 2. Tarifs 2024**
- 3. Tarifs 2025**

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau Communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC
 - Nom de l'entité de gestion : eau potable
 - Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
 - Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arpajon-sur-Cère, Aurillac, Ayrens, Carlat, Crandelles, Giou-de-Mamou, Jussac, Labrousse, Lacapelle-Viescamp, Laroquevieille, Lascelle, Mandailles-Saint-Julien, Marmanhac, Naucelles, Reilhac, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Teissières-de-Cornet, Velzic, Vezels-Roussy, Vézac, Yolet, Ytrac

- Existence d'une CCSPL Oui Non
 - Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
 - Existence d'un règlement de service Oui, date d'entrée en vigueur* : 01/07/2019 Non
 - Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : 22/06/2017 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 56 066 habitants au 31/12/2024.

1.4. Nombre d'abonnés



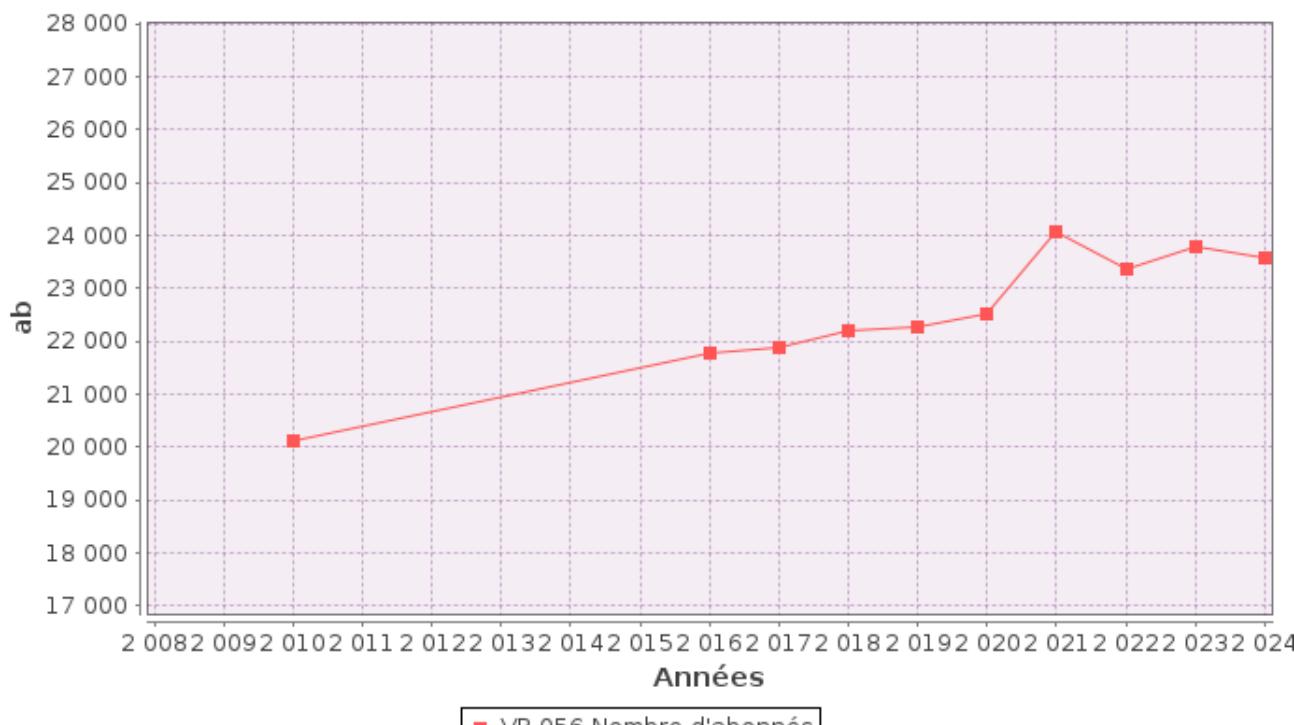
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 23 585 abonnés au 31/12/2024 (23 776 au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 26,89 abonnés/km au 31/12/2024 (27,11 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,38 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,27 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 124,65 m³/abonné au 31/12/2024. (125,14 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

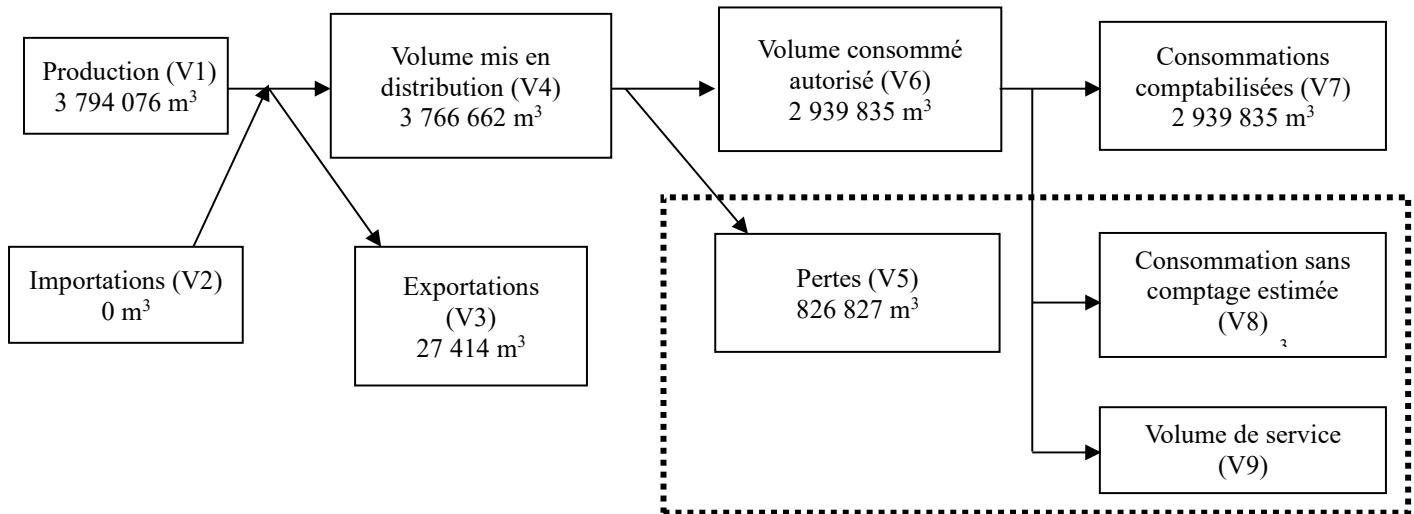


Le service public d'eau potable prélève 3 794 076 m³ pour l'exercice 2024 (3 902 713 pour l'exercice 2023).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

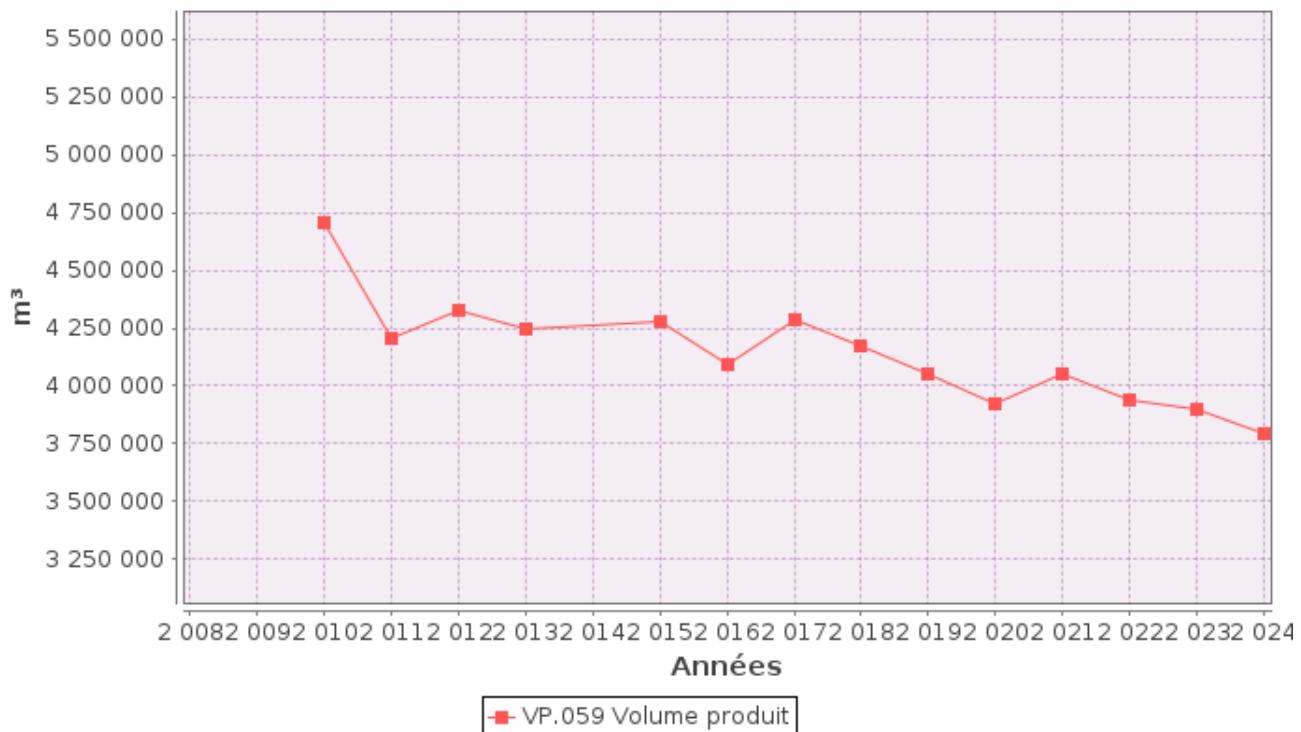
1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
La Prade Marmanhac 1	90 981	75 774	-16,7 %	80
Clavières 1 Puits I (Bat)	112 769	117 443	4,1 %	80
Terre Blanche - Pré Canis	70 904	74 585	5,2 %	40
Levers	24 198	24 550	1,4 %	40
Albin Fromental	37 282	38 737	3,9 %	80
Prat de Lagat	65 570	68 731	4,8 %	40
Cros et Chambon (10 à 13 Dousques)	47 565	51 931	9,2 %	40
Caizac haute et basse	13 339	19 617	47,1 %	40
Dat Soubeyrol 1 à 3	373	427	14,5 %	40
Pré Pendant	3 489	2 502	-28,3 %	40
La Barrière (13 Vents - Débort)	17 113	10 454	-38,9 %	40
Pour Gimel	6 488	4 810	-25,9 %	40
Ginalhac	17 432	19 716	13,1 %	80
Pour pompage de Ferluc	2 031	1 846	-9,1 %	40
Zongle	255	255	0 %	40
Le Passadou Amont	571	567	-0,7 %	40
Embord (Cros de Messat 8 à 13)	18 864	22 599	19,8 %	40
Cros Vercuère	3 317	938	-71,7 %	40
Mélange Fournols 2, 3 et 4	677	970	43,3 %	40
Ragouze n° 1 Aval	4 579	5 108	11,6 %	40
Forage du bourg (F1)	265 037	154 739	-41,6 %	80
Talabres	5 301	4 934	-6,9 %	40
Clavières 2 Amont	131 154	144 829	10,4 %	80
Pré Lours	7 655	8 573	12 %	40
La Prade Puits 1	61 071	23 098	-62,2 %	80
Puits Ferme 1, 2	159 106	71 415	-55,1 %	80
Pour le Dat	1 612	2 794	73,3 %	40
La Prade Mérigot	6 454	3 143	-51,3 %	80
Lamouroux droite - Plaine du Fau	13 262	14 138	6,6 %	40
Camp de La Prade (Des Basses) IME	20 190	25 062	24,1 %	40
La Montagne de Cardi (Poutchou)	37 650	35 530	-5,6 %	40
Marcoual	18 804	15 079	-19,8 %	40
Montagne de Boudieu	2 257	1 098	-51,4 %	40

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Pour Lacoste	1 377	1 927	39,9 %	40
Emprade Galerie	2 445 626	2 578 530	5,4 %	80
Le Bos	3 872	4 056	4,8 %	40
Puits Velzic Stade	4 343	27 143	525 %	80
Amont Roquecelier	24 415	17 009	-30,3 %	40
Ave Maria droite (Duclaux)	15 367	5 178	-66,3 %	40
Carrier Amont	12 400	12 575	1,4 %	40
Bois du Luc	14 810	13 925	-6 %	40
Cautrunes - La Jarrige	13 775	13 889	0,8 %	80
Gervais de Maruéjouls	45 830	33 856	-26,1 %	80
Houade	1 435	1 544	7,6 %	40
Puits Velzic Amont Scierie	18 884	4 160	-78 %	80
La Prade Arpajon	2 184	2 444	11,9 %	80
Trepsat n° 1, 2 et 3 (Les Planottes)	30 105	31 169	3,5 %	40
Montagne de Soulage	940	679	-27,8 %	40
Total du volume produit (V1)	3 902 713	3 794 076	-2,8 %	74,89



1.6.2. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	_____ %	100

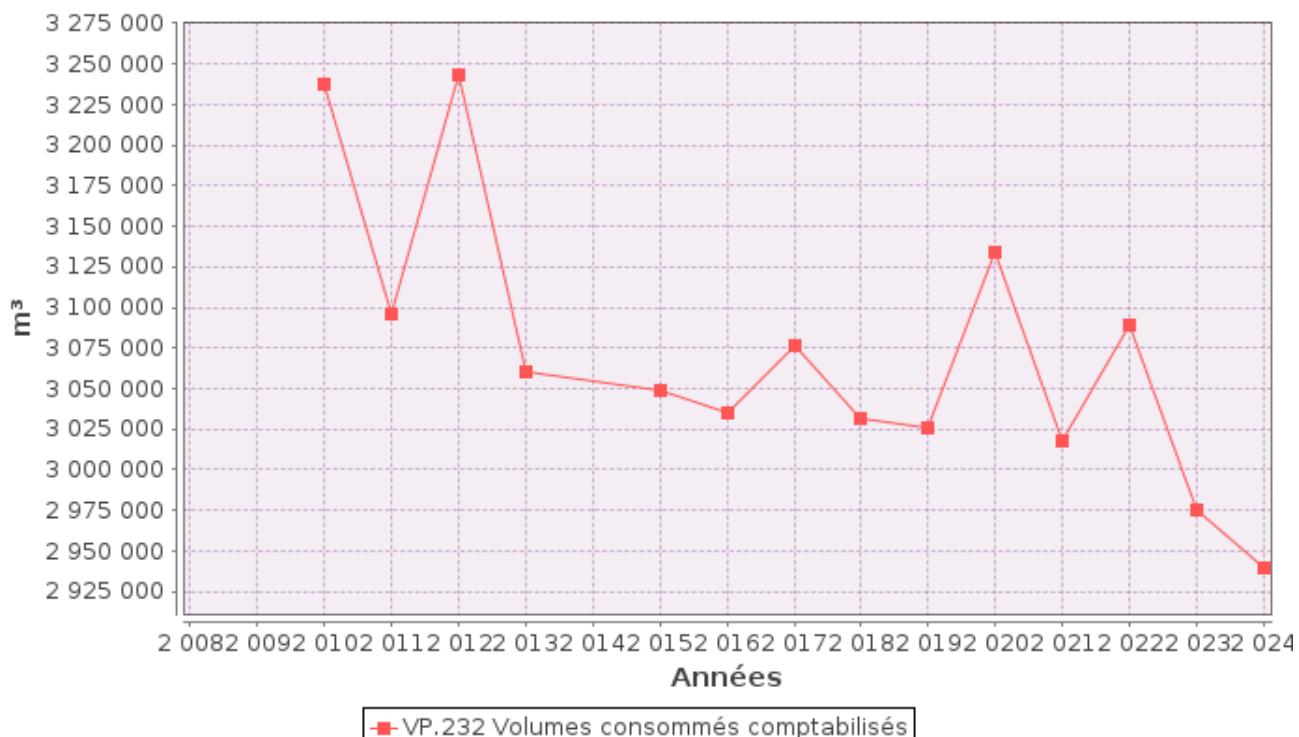
1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	2 678 192	2 706 091	1%
Abonnés non domestiques	297 104	233 744	-21,3%
Total vendu aux abonnés (V₇)	2 975 296	2 939 835	-1,2%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	25 092	27 414	9,2%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.4. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	_____	_____	_____ %
Volume de service (V9)	44 141	_____	_____ %

1.6.5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	3 019 437	2 939 835	-2,6%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 877 kilomètres au 31/12/2024 (877 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____	€ au 01/01/2024
		€ au 01/01/2025

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	67,5 €	72 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,49 €/m ³	1,53 €/m ³
Autre : _____	€	€
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) Pollution domestique (Agence de l'Eau) VNF Prélèvement Autre : _____	0,053 €/m ³	_____ €/m ³
	0,33 €/m ³	_____ €/m ³
	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

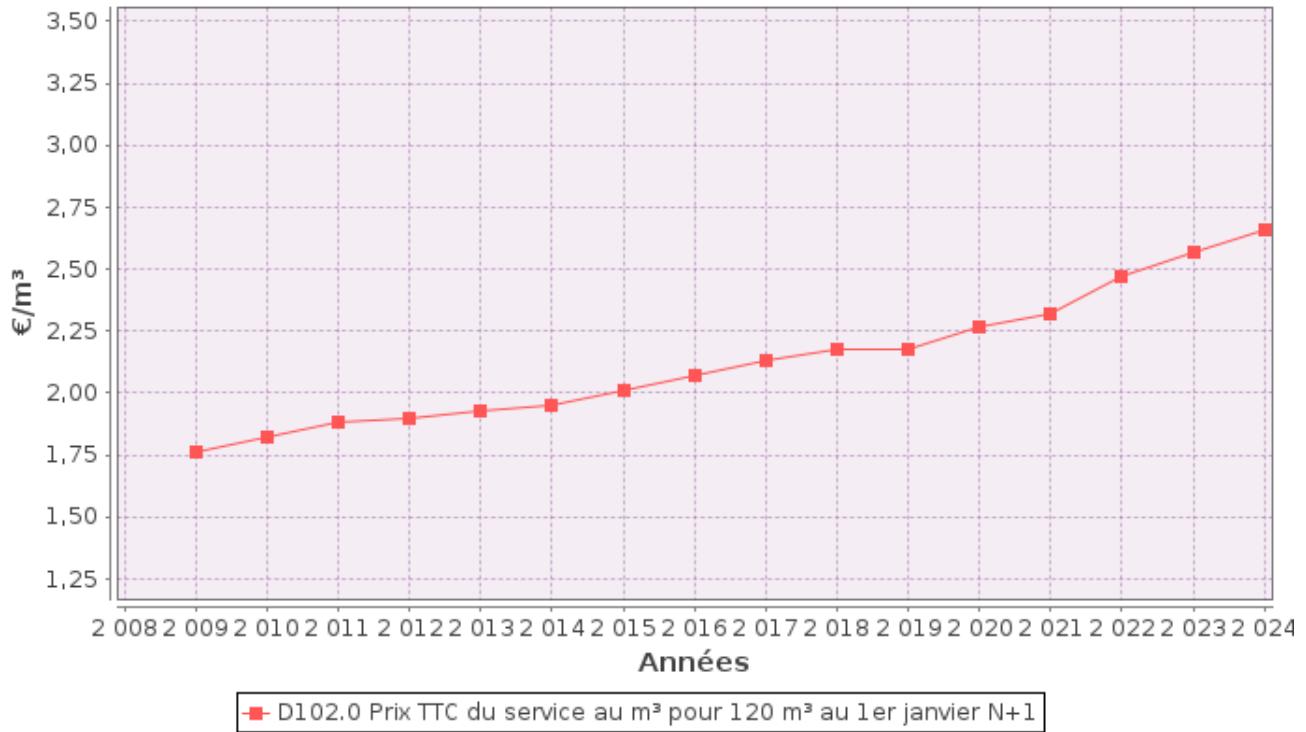
- Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les frais d'accès au service.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	67,50	72,00	6,7%
Part proportionnelle	178,80	183,60	2,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	246,30	255,60	3,8%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	— %
Part proportionnelle	—	—	— %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	— %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,36	—	— %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	—	— %
VNF Prélèvement :	—	—	— %
Autre :	—	—	— %
TVA	16,07	14,06	-12,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	62,03	63,43	2,3%
Total	308,33	319,03	3,5%
Prix TTC au m³	2,57	2,66	3,5%



ATTENTION: l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	289	2	289	1
Paramètres physico-chimiques	289	1	290	3

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	99,3%	99,7%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,7%	99%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures			
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		89%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	89%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	116

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

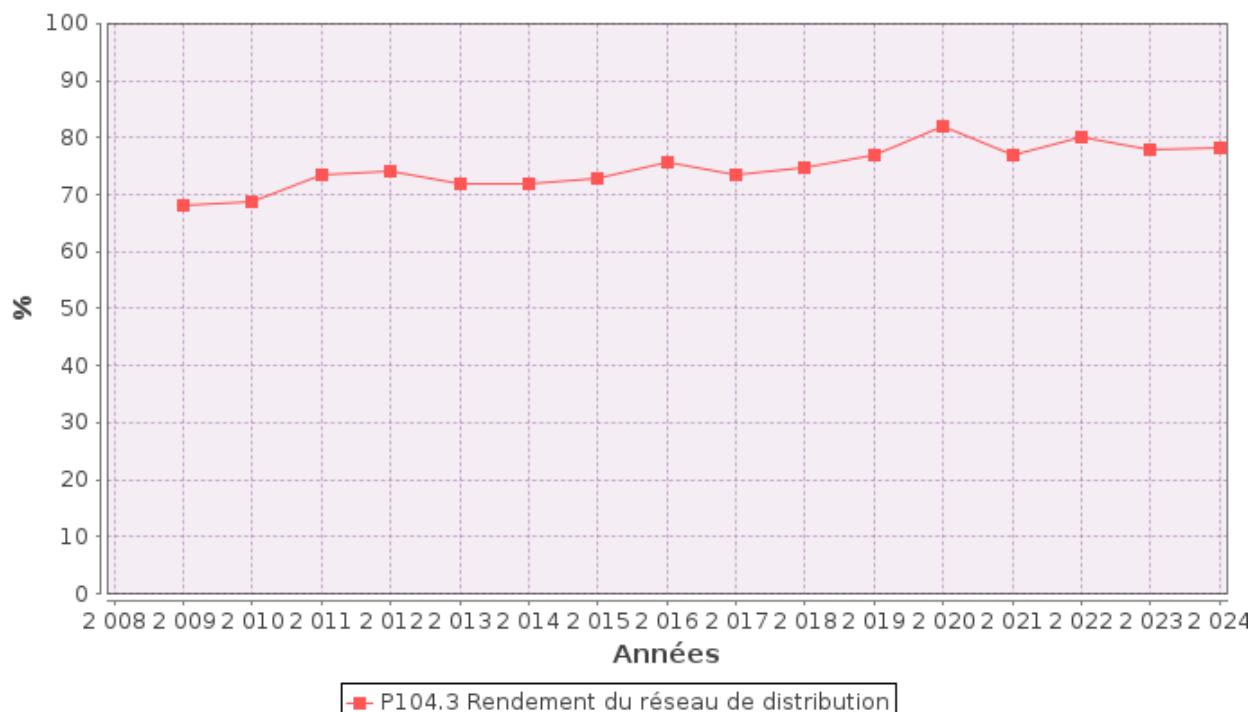
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	78 %	78,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchements) [m ³ / jour / km]	9,51	9,27
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	76,7 %	78 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de $2,6 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$ (2,8 en 2023).

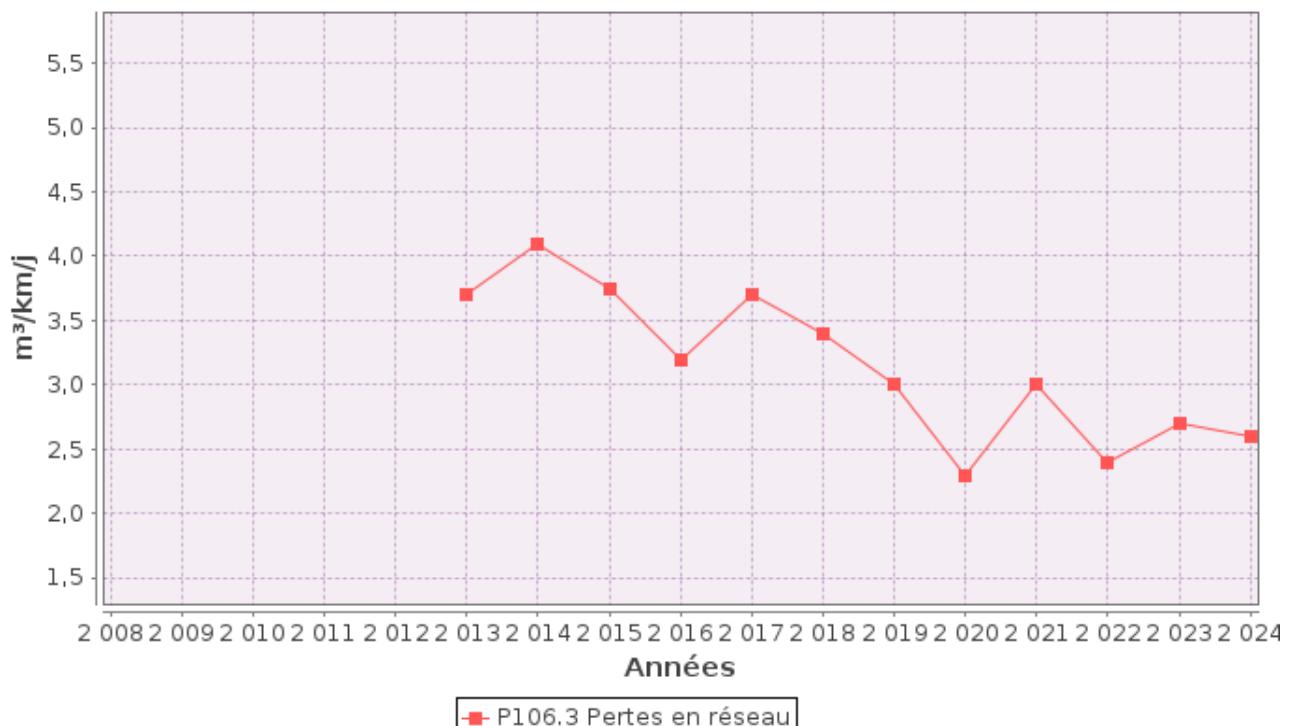
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de $2,6 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$ (2,7 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,43%	1,3%	1,14%	1,03%	0,88%

Au cours des 5 dernières années, 38,37 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,88% (1,03 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 74,9% (61,8% en 2023).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 55 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (58 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,33 pour 1 000 abonnés (2,44 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

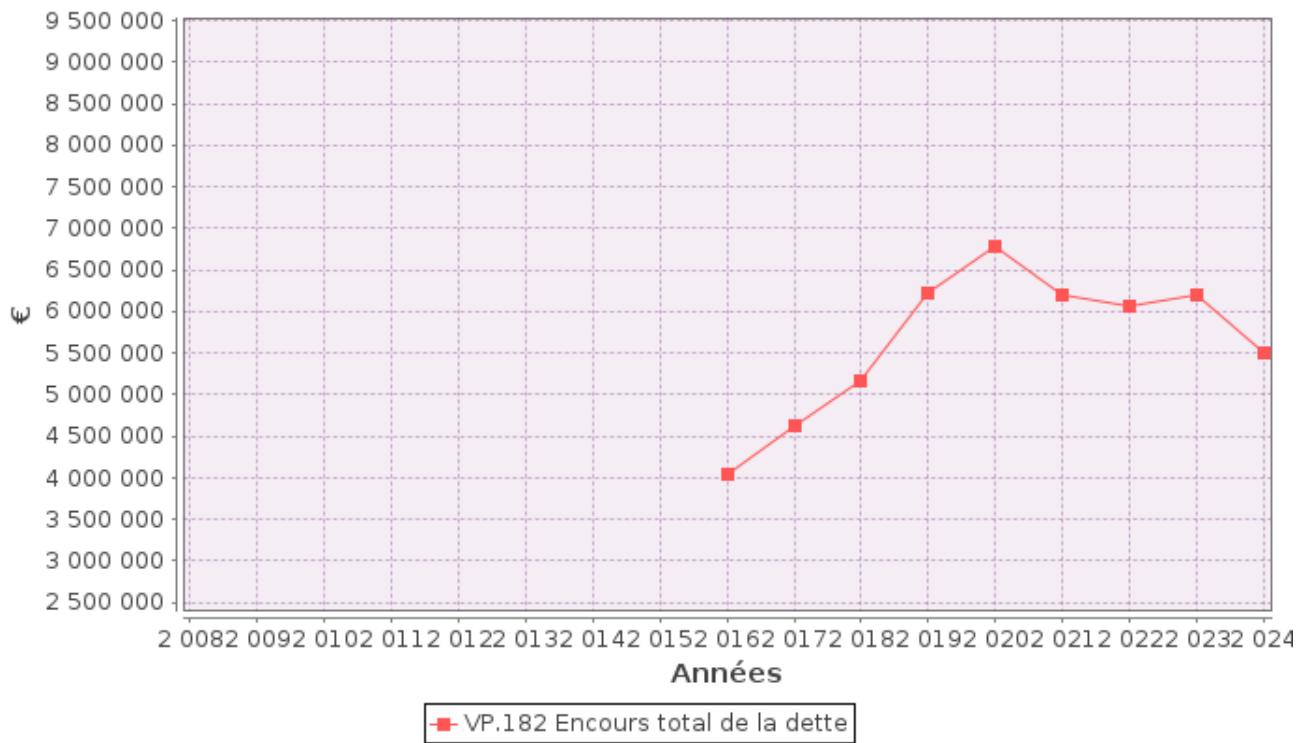


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	6 196 942	5 494 062
Epargne brute annuelle en €	1 694 980,18	2 235 211,41
Durée d'extinction de la dette en années	3,7	2,5

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 2,5 ans (3,7 en 2023).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	185 996,18	164 576,22
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	6 953 524,39	6 954 885,34
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	2,67	2,37

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 2,37% (2,67 en 2023).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 15

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0,64 pour 1000 abonnés (0,63 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	1 077 511
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 196 942	5 494 062
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
36 576,04 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0124 €/m³ pour l'année 2024 (0,006 €/m³ en 2023).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	54 014	56 066
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,57	2,66
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	5	5
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,3%	99,7%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,7%	99%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	116	116
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78%	78,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,8	2,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,7	2,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,03%	0,88%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	61,8%	74,9%
P109.0	Montant des abandonnements de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,006	0,0124
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,44	2,33
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,7	2,5
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,67%	2,37%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,63	0,64

Assainissement collectif

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC
 - Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
 - Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
 - Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arpajon-sur-Cère, Aurillac, Ayrens, Carlat, Crandelles, Giou-de-Mamou, Jussac, Labrousse, Lacapelle-Viescamp, Laroquevieille, Lascelle, Mandailles-Saint-Julien, Marmanhac, Naucelles, Reilhac, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Teissières-de-Cornet, Velzic, Vezels-Roussy, Vézac, Yolet, Ytrac

- Existence d'une CCSPL Oui Non
 - Existence d'un zonage Oui, Oui, date diffère selon la commune considérée Non
 - Existence d'un règlement de service date d'entrée en vigueur*: 01/07/2019 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 47 600 habitants au 31/12/2024.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 18 317 abonnés au 31/12/2024 (18 220 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 18 464.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 38,16 abonnés/km au 31/12/2024. (37,96 abonnés/km au 31/12/2023).

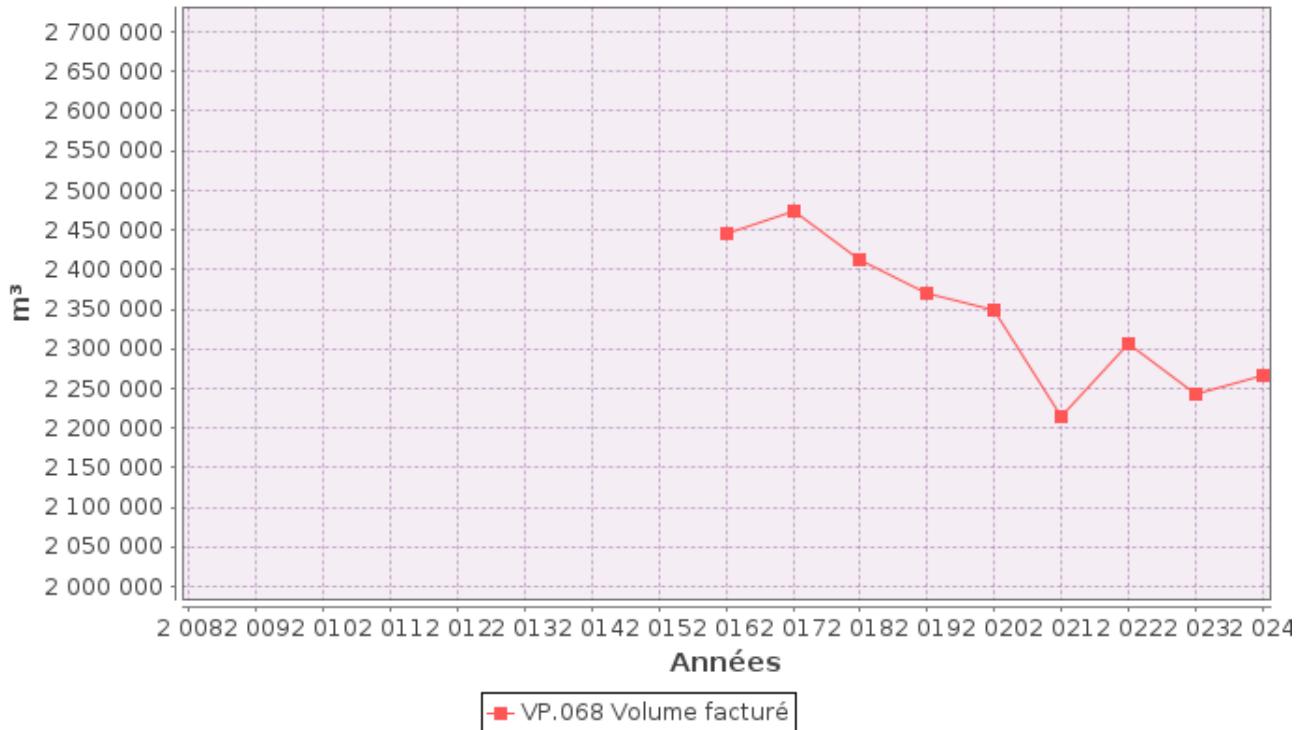
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,6 habitants/abonné au 31/12/2024.

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	2 241 800	2 265 805	1,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 26 au 31/12/2024 (20 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 101 km de réseau unitaire hors branchements,
- 379 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 480 km (480 km au 31/12/2023).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 39 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites et évacuées par les ouvrages d'épuration



Voir Annexe 1: conformité des boues

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	43 €	49 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,97 €/m ³	2,02 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement

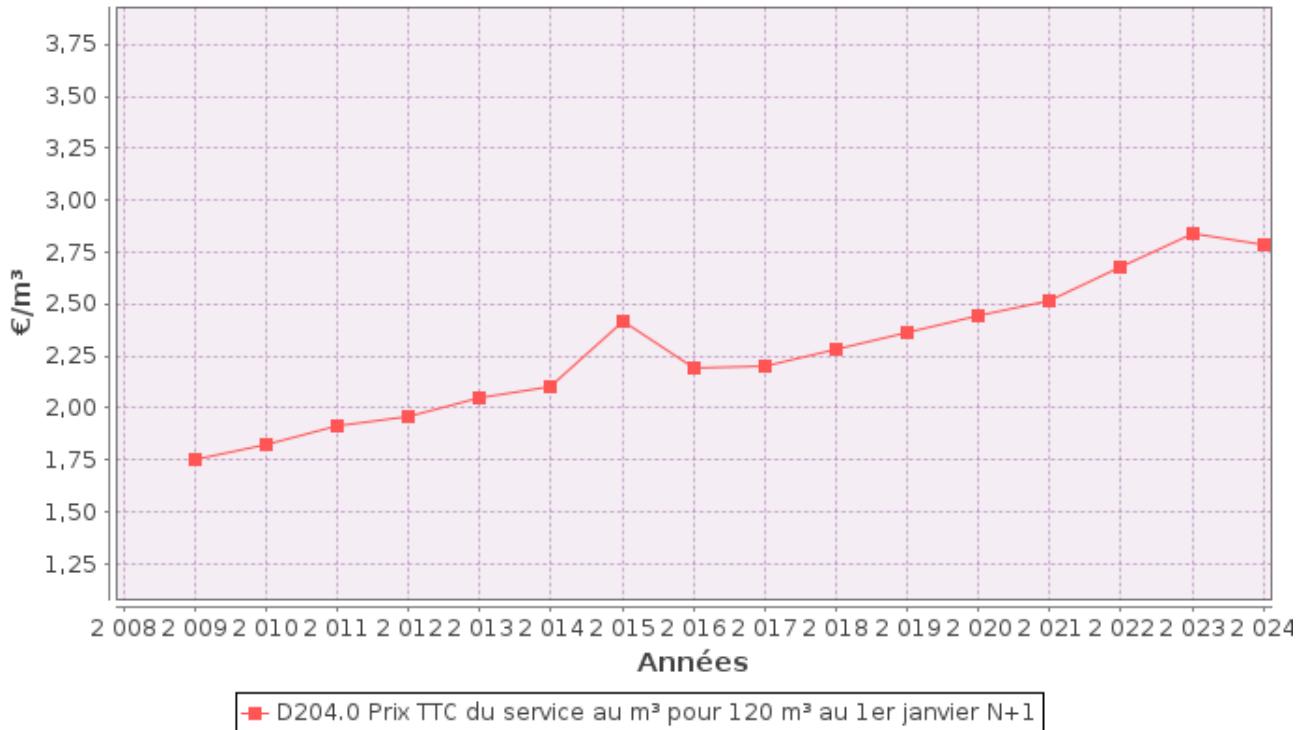
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	43,00	49,00	13,9%
Part proportionnelle	236,40	242,40	2,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	279,40	291,40	4,3%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	— %
Part proportionnelle	—	—	— %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	— %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	—	— %
VNF Rejet :	—	—	— %
Autre : —	—	—	— %
TVA	30,94	29,14	-5,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	60,94	43,00	-29,4%
Total	340,34	334,40	-1,8%
Prix TTC au m³	2,84	2,79	-1,8%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 5 849 969 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,2% des 18 464 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C: AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	20%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	80

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 80 pour l'exercice 2024 (80 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DB05/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Saint Simon Bourg	80,47	—	—
Station d'épuration Saint-Paul-Des-Landes l'Hopital	1,66	—	—
Station d'épuration Marmanhac Le Bourg	4,88	—	—
Station d'épuration Brouzadet	0,91	—	—
Station d'épuration Yolet Bourg	10,72	—	—
Station d'épuration	5,67	—	—
Station d'épuration Ayrens Le Bourg	7,11	—	—
Station d'épuration Jussac Bourg	89,38	—	—
Station d'épuration Les Pins	1	—	—
Station d'épuration Reilhac Reilhaguet	2,06	—	—
Station d'épuration du bourg	2,46	—	—
Station d'épuration Bourg (LABROUSSE)	1,18	—	—
Station d'épuration Saint-Paul-des-Landes Bourg	26,7	—	—
Station d'épuration Tessières-De-Cornet Bourg	1,46	—	—
Station d'épuration Sansac-De-Marmiesse Bourg	17,48	—	—
Station d'épuration Arpajon sur Cère Cabrières	33,52	—	—
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Bourg	4,28	—	—
Station d'épuration Vezac Bourg	34,2	—	—
Station d'épuration Sansac-De-Marmiesse La Vinal	0,31	—	—
Station d'épuration Marmanhac Péruéjouls	7,42	—	—
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Cassan	0,13	—	—
Station d'épuration Mandailles StJulien Benech	0,05	—	—
Station d'épuration Mandailles StJulien Bourg Mandailles et Bar du Gué	0,82	—	—
Station d'épuration Mandailles StJulien Bourg St-Julien	0,49	—	—
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Verniols	0,58	—	—
Station d'épuration Vézac Runhac	3,66	—	—

Station d'épuration Lacapelle Viescamp Martal	2,9	—	—
Station d'épuration Crandelles Bourg	14,8	—	—
Station d'épuration (Crandelles) Le Mont	18,4	—	—
Station d'épuration Jussac Caussac	1,28	—	—
Station d'épuration Aurillac Souleyrie	2 603	—	—
Station d'épuration (Sansac-De-Marmiesse) Puech Bas	0,6	—	—
Station d'épuration Ytrac Le Bex	37,21	—	—
Station d'épuration Aurillac Belbex	0	—	—
Station d'épuration Arpajon sur Cère Conros	6,1	—	—
Station d'épuration Velzic Intercommunale Lascelle	23,87	—	—
Station d'épuration	162	—	—
Station d'épuration	0	—	—
Station d'épuration Esban	25,16	—	—

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DB05/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Saint Simon Bourg	80,47	—	—
Station d'épuration Saint-Paul-Des-Landes l'Hopital	1,66	—	—
Station d'épuration Marmanhac Le Bourg	4,88	—	—
Station d'épuration Brouzadet	0,91	—	—
Station d'épuration Yolet Bourg	10,72	—	—
Station d'épuration	5,67	—	—
Station d'épuration Ayrens Le Bourg	7,11	—	—
Station d'épuration Jussac Bourg	89,38	—	—
Station d'épuration Les Pins	1	—	—
Station d'épuration Reilhac Reilhaguet	2,06	—	—
Station d'épuration du bourg	2,46	—	—
Station d'épuration Bourg (LABROUSSSE)	1,18	—	—
Station d'épuration Saint-Paul-des-Landes Bourg	26,7	—	—
Station d'épuration Tessières-De-Cornet Bourg	1,46	—	—
Station d'épuration Sansac-De-Marmiesse Bourg	17,48	—	—
Station d'épuration Arpajon sur Cère Cabrières	33,52	—	—
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Bourg	4,28	—	—
Station d'épuration Vezac Bourg	34,2	—	—
Station d'épuration Sansac-De-Marmiesse La Vinal	0,31	—	—
Station d'épuration Marmanhac Péruéjouls	7,42	—	—
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Cassan	0,13	—	—
Station d'épuration Mandailles StJulien Benech	0,05	—	—
Station d'épuration Mandailles StJulien Bourg Mandailles et Bar du Gué	0,82	—	—
Station d'épuration Mandailles StJulien Bourg St-Julien	0,49	—	—
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Verniols	0,58	—	—
Station d'épuration Vézac Runhac	3,66	—	—

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DB05/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Martal	2,9	—	—
Station d'épuration Cranelles Bourg	14,8	—	—
Station d'épuration (Cranelles) Le Mont	18,4	—	—
Station d'épuration Jussac Caussac	1,28	—	—
Station d'épuration Aurillac Souleyrie	2 603	—	—
Station d'épuration (Sansac-De-Marmiesse) Puech Bas	0,6	—	—
Station d'épuration Ytrac Le Bex	37,21	—	—
Station d'épuration Aurillac Belbex	0	—	—
Station d'épuration Arpajon sur Cère Conros	6,1	—	—
Station d'épuration Velzic Intercommunale Lascelle	23,87	—	—
Station d'épuration	162	—	—
Station d'épuration	0	—	—
Station d'épuration Esban	25,16	—	—

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Saint Simon Bourg	80,47	—	—
Station d'épuration Saint-Paul-Des-Landes l'Hopital	1,66	—	—
Station d'épuration Marmanhac Le Bourg	4,88	—	—
Station d'épuration Brouzadet	0,91	—	—
Station d'épuration Yolet Bourg	10,72	—	—
Station d'épuration	5,67	—	—
Station d'épuration Ayrens Le Bourg	7,11	—	—
Station d'épuration Jussac Bourg	89,38	—	—
Station d'épuration Les Pins	1	—	—
Station d'épuration Reilhac Reilhaguet	2,06	—	—
Station d'épuration du bourg	2,46	—	—
Station d'épuration Bourg (LABROUSSE)	1,18	—	—
Station d'épuration Saint-Paul-des-Landes Bourg	26,7	—	—
Station d'épuration Tessières-De-Cornet Bourg	1,46	—	—
Station d'épuration Sansac-De-Marmiesse Bourg	17,48	—	—
Station d'épuration Arpajon sur Cère Cabrières	33,52	—	—
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Bourg	4,28	—	—
Station d'épuration Vezac Bourg	34,2	—	—
Station d'épuration Sansac-De-Marmiesse La Vinal	0,31	—	—
Station d'épuration Marmanhac Péruejouls	7,42	—	—

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DB05/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Cassan	0,13	—	—
Station d'épuration Mandailles StJulien Benech	0,05	—	—
Station d'épuration Mandailles StJulien Bourg Mandailles et Bar du Gué	0,82	—	—
Station d'épuration Mandailles StJulien Bourg St-Julien	0,49	—	—
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Verniols	0,58	—	—
Station d'épuration Vézac Runhac	3,66	—	—
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Martal	2,9	—	—
Station d'épuration Crandelles Bourg	14,8	—	—
Station d'épuration (Crandelles) Le Mont	18,4	—	—
Station d'épuration Jussac Caussac	1,28	—	—
Station d'épuration Aurillac Souleyrie	2 603	—	—
Station d'épuration (Sansac-De-Marmiesse) Puech Bas	0,6	—	—
Station d'épuration Ytrac Le Bex	37,21	—	—
Station d'épuration Aurillac Belbex	0	—	—
Station d'épuration Arpajon sur Cère Conros	6,1	—	—
Station d'épuration Velzic Intercommunale Lascelle	23,87	—	—
Station d'épuration	162	—	—
Station d'épuration	0	—	—
Station d'épuration Esban	25,16	—	—

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

⇒ Voir Annexe 1

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessaire par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 10

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs linéaire du réseau de collecte hors branchements}}{*100}$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 2,1 par 100 km de réseau (2,1 en 2023).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	—	—	0,35	0,41	0,46

Au cours des 5 dernières exercices, 10,93 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,46% (0,41% en 2023).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration Jussac Bourg	12	12	100	100
Station d'épuration Aurillac Souleyrie	104	99	55,8	95,2
Station d'épuration	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 96.

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2023).

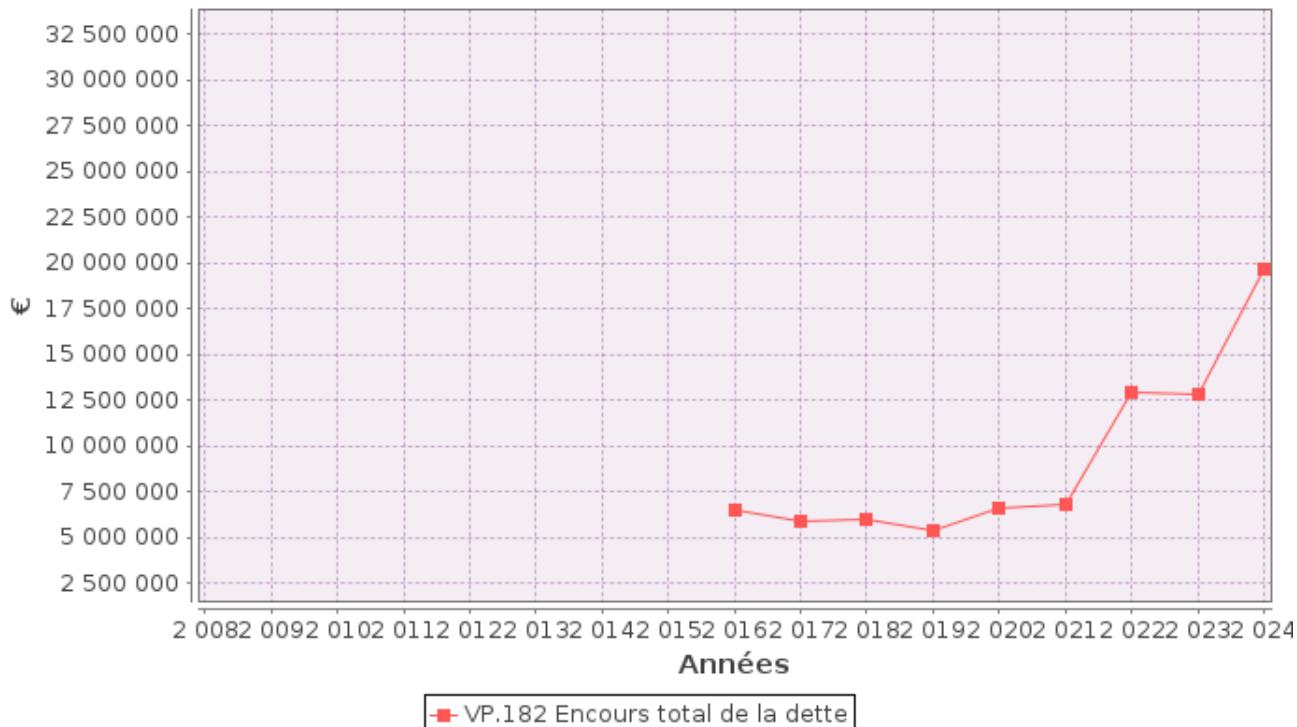
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	12 847 707	19 626 590
Epargne brute annuelle en €	1 813 406	1 904 990
Durée d'extinction de la dette en années	7,1	10,3



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	171 076	25 059
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	4 754 324	6 020 827,88
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	3,6	0,42

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 9

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0,49 pour 1000 abonnés (0,99 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire		700 500
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	12 847 707	19 626 590
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, 25 059 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0111 €/m³ pour l'année 2024 (0,0034 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	—	47 600
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	20	26
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	865	1 041,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,84	2,79
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	___ %	99,2%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	80	80
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___ %	___ %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___ %	___ %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___ %	___ %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0034	0,0111
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	—	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	2,1	2,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,41%	0,46%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	___ %	96%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	7,1	10,3
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,6%	0,42%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,99	0,49

Assainissement non collectif

1. Tableau récapitulatif des indicateurs

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **communal**
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arpajon-sur-Cère, Aurillac, Ayrens, Carlat, Crandelles, Giou-de-Mamou, Jussac, Labrousse, Lacapelle-Viescamp, Laroquevieille, Lascelle, Mandailles-Saint-Julien, Marmanhac, Naucelles, Reilhac, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Teissières-de-Cornet, Velzic, Vezels-Roussy, Vézac, Yolet, Ytrac
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date diffère selon la commune considérée Non
- Existence d'un règlement de service date d'entrée en vigueur* : 01/07/2019 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité par **Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 8 300 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 55 596.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 14,93 % au 31/12/2024. (14,92 % au 31/12/2023).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 110 (100 en 2023).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	90 €	90 €
Tarif du contrôle des installations existantes en €	110 €	110 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	40 €	40 €
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les prix 2025.
- Délibération du 14/12/2024 effective à compter du 01/01/2024 fixant les prix 2024.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

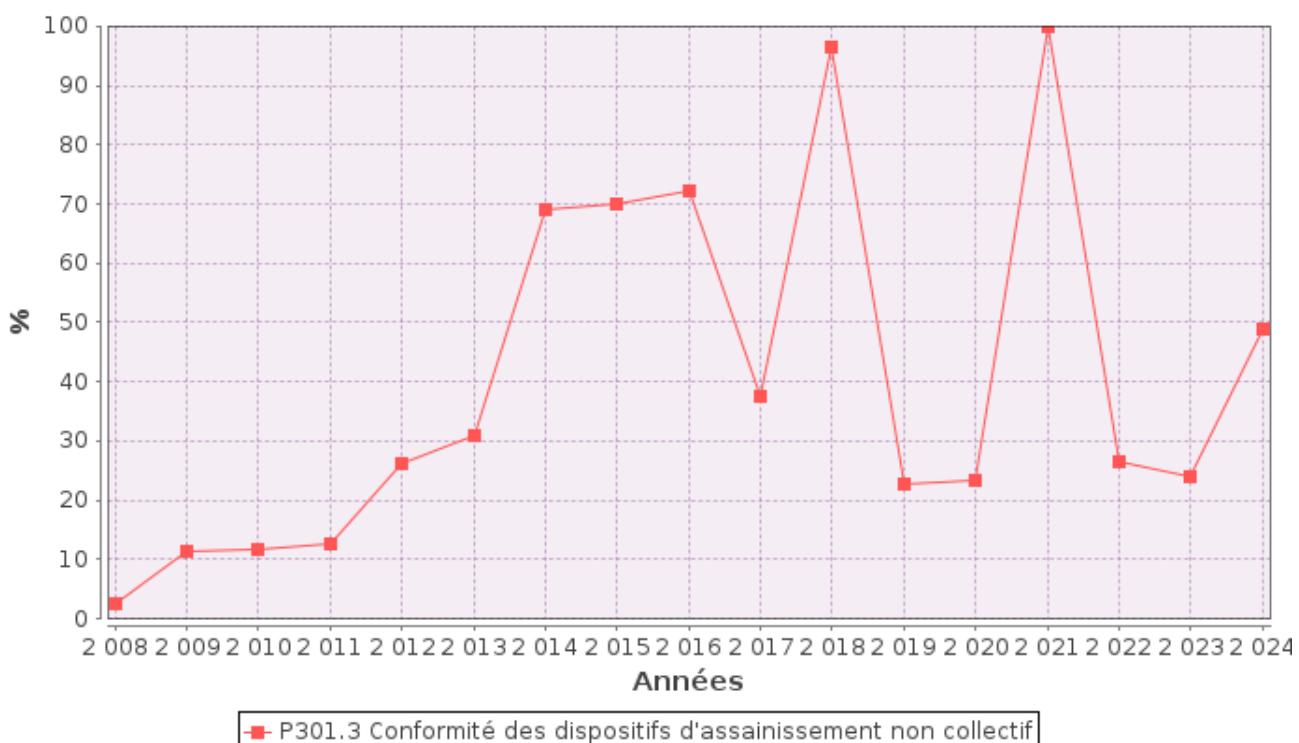
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1050	2 080
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4 365	4 249
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1962	1 557
Taux de conformité en %	24,1	48,9



Annexes

4. Conformités des boues

5. Tarifs 2024

6. Tarifs 2025

Conformité des boues - CABA 2024

Type de process	Nom STEP	Capacité	Nb mesure des quantités de MS	Apports extérieurs annuels de boues TMS	Origine Apports extérieurs annuels de boues	Nb mesure de siccité	Nb analyses paramètres arrêté du 08/01/98	Production annuelle de boues TMS	Quantité annuelle de boues évacuées	Destination	Réactif T produit brut/an
Boue active	STEP de Cabrières	1000	52	0				4,65	4,65	Step de Souleyrie	
Filtre à sable	STEP de Brouzadet	150		0				0,36	0,36	Step de souleyrie	
Boue active	STEP de Souleyrie	56000	150	44,63	Cabrière, Conros, Brouzadet, Senilhes, Caussac, Labrousse, Martal, Le cassan, Verniol, Mandailles bourg, Reihaguet, Sansac, Puech bas, La Vinale, L'hôpital, Saint-Simon, Teissière, Vézac Bourg, le Bex, Belbex, Mandailles Benech	58	2	902	486	Incinérateur de Souleyrie (482 t) + Limousin compost (4 t)	15,1
Filtre à sable	STEP de Senilhes	80		0				0,24	0,24	Step de souleyrie	
Filtre à sable	STEP Montagne de Gagnac	150		0				0,8	0,8	Step de souleyrie	
Lagunage	STEP d'Ayrens	200		0				0	0		
Boue active	STEP de Crandelles	400	52	0				5,6	5,6	Step de souleyrie	
Filtre planté de roseaux	STEP Le Mont	165		0				0	0		
Filtre à sable	STEP de Caussac	100		0				0,45	0,45	Step de souleyrie	
Boue active	STEP de Jussac	3850	52	54,3	Vercuères, Marmanhac, Espinat	124	2	38	76,1	Centre de compostage agricompost alassac	2
Décanteur/ Digesteur	STEP Labrousse Bourg	100		0				0,34	0,34	Step de souleyrie	
Filtre planté de roseaux	STEP cité des pins	110		0				0	0		
Filtre bactérien	STEP de Martal	150		0				0,72	0,72	Step de souleyrie	
Filtre à sable	STEP de Verniols	40		0				0,12	0,12	Step de souleyrie	
Filtre à sable	STEP du Cassan	100		0				0,24	0,24	Step de souleyrie	
Filtre planté de roseaux	STEP Lacapelle Bourg	350		0				0	0		
Boue active	STEP de Vercuères	550	52	0				1,08	1,08	Step de Jussac	
Filtre bactérien	STEP de Benech	200		0				0	0		
Filtre bactérien	STEP de Mas Soubro - mandailles bg	250		0				0	0	Step de souleyrie	
Filtre bactérien	STEP de Saint-Julien-de-Jordanne	170		0				0	0		
Boue active	STEP de Marmanhac	800	52	0				1,56	1,56	Step de Jussac	
Lagunage	STEP de Pérejouls - Laroqueveille	150		0				0	0		
Filtre à sable	STEP de l'Hôpital	80		0				0,63	0,63	Step de souleyrie	
Lagunage	STEP de Saint-Paul-des-Landes	1200	0	0				0	0		
Boue active	STEP de Saint-Simon	1475	52	0				13,87	13,87	Step de Souleyrie,	
Filtre à sable	STEP de Lavinal	100		0				0,24	0,24	Step de souleyrie	
Filtre à sable	STEP de Puech Bas	100		0				0,2	0,2	Step de souleyrie	
Boue active	STEP de Sansac	1000	52	0				8,69	8,69	Step de Souleyrie,	
Filtre à sable	STEP de Clavières	1100		0				0	0		
Lagunage	STEP Vézac le Rieu	200		0				0	0		
Filtre bactérien	STEP de Vézac	500		0				2,82	2,82	Step de souleyrie	
Lagunage	STEP de Yolet	560		0				0	0		
Boue active	STEP d'Espinat	5300	52	0		transfert en boues liquides	2	48,3	48,3	Step de Jussac	
Filtre planté de roseaux	STEP d'Esban	600		0				0	0		
Boue active	STEP le Bex	1000	52	0				9,27	9,27	Step de Souleyrie	
Filtre à sable	STEP de Reihaget	150		0				0,48	0,48	Step de souleyrie	
Filtre planté de roseaux	STEP de Carlat	220		0				0	0		

DÉTAILS DES TARIFS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024

Document amendé par le Conseil Communautaire du 15 février 2024 – les précisions et modifications apportées par rapport à la version du 14 décembre 2023 apparaissent en rouge dans le texte.

1. PRESTATIONS DE SERVICE GENERALES (MONTANTS EN € HT) :

Les tarifs suivants, basés sur l'Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en décembre 2008, sont réévalués chaque année civile en appliquant la formule suivante :

$$\frac{\text{valeur de l'indice juin N-1}}{\text{valeur de l'indice juin N-2}} = \text{valeur de la révision}$$

<i>PS1</i>	Frais administratifs – forfait pour reprise de facture (<i>hors facture de consommation</i>)	66,38
<i>PS2</i>	Frais d'études et de suivi - coût horaire pour prestation technique ou administrative	34,32
<i>PS3</i>	Frais d'études et de suivi - coût horaire pour prestation juridique	48,57
<i>PS4</i>	Frais d'études et de suivi - coût horaire pour prestation en ingénierie	44,05
<i>PS5</i>	Frais d'études et de suivi - coût horaire pour prestation chef de projet	62,95

2. TARIFS DU SERVICE DE L'EAU

A – Abonnement – Part fixe :

Ces tarifs varient en fonction du calibre du compteur exprimé en valeur annuelle selon le barème suivant :

Calibre du compteur	Tarifs 2024 en € HT	Calibre du compteur	Tarifs 2024 en € HT
15 mm	67,50	60 mm	317,26
20 mm	88,95	80 mm	399,44
25 mm	109,76	100 mm	568,80
30 mm	126,73	150 mm	750,84
40 mm	155,18	200 mm	1004,90

B - Consommations :

Réf.	Intitulé	Tarifs 2024 en € HT
A0801	Prix du mètre cube d'eau vendu aux abonnés de la CABA	1,49
A0802	Prix du mètre cube d'eau vendu aux tiers extérieurs au territoire communautaire raccordés aux réseaux de la CABA	1,49
A0803	Prix du mètre cube d'eau vendu aux tiers non abonnés au service (ex. bornes de puisage Moneca)	2,17
A0806	Forfait pour délivrance d'une carte de puisage	5,00
A0807	Forfait pour perte, dégradation ou non-restitution dans les délais d'une carte de puisage (y compris 100 m ³)	400,00

C – Modification de la facture :

		Tarifs 2024 en € HT
PS6	Frais de modification d'une facture pour un volume d'eau inférieur à 15 m ³ et au-delà si la consommation estimée modifiée est inférieure à 20 % de la consommation semestrielle	10,00

3. TARIFS DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT

3 - A – Tarifs des services d'assainissement collectif

A1 - Redevance d'assainissement collectif : Montant de l'abonnement annuel (part fixe) au réseau d'assainissement public exploité par la CABA (usagers raccordés au réseau d'eau potable) :

Calibre du compteur	Tarifs 2024 en € HT		Calibre du compteur	Tarifs 2024 en € HT
15 mm	43,00		60 mm	204,67
20 mm	57,17		80 mm	256,87
25 mm	71,26		100 mm	367,11
30 mm	86,17		150 mm	482,28
40 mm	99,43		200 mm	646,36

Prix HT de la redevance assainissement au mètre cube d'eau consommée **1.97 €**

A3 – Autres prestations facturées

Forfait annuel pour les usagers domestiques ou assimilés domestiques non raccordés au réseau d'eau public et dont l'installation est dépourvue d'un compteur agréé - HT 200,00 €

Contrôles de conformité des branchements eaux usées :

- Contrôle de branchement : 95,00 €
- Immeuble (par appartement) : 55,00 €
- Contre-visite en cas de non-conformité : 45,00 €

A4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le fait générateur de la PFAC est, quel que soit la nature des eaux usées (domestiques, assimilées domestiques et non-domestiques) :

- le raccordement de l'immeuble au réseau public, quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement simple gravitaire, par relèvement, par une voie privée, par un réseau privé, etc.)
- ou l'apport d'eaux usées supplémentaires au réseau public dans le cadre de l'extension ou du réaménagement de tout ou partie d'un immeuble.

Le redevable de la PFAC est le propriétaire de l'immeuble.

L'assiette de la PFAC est calculée sur la base de la surface de plancher du bien immobilier. Pour les immeubles neufs ou les extensions et réaménagements d'immeubles déjà raccordés, le calcul de la PFAC se fera sur la base de la surface de plancher définie dans le permis de construire (ou d'aménager) délivré pour l'immeuble concerné ou encore dans le dossier d'urbanisme, en l'absence de décision expresse (permis tacite, décision de non-opposition à une déclaration préalable).

Pour les immeubles préexistants à la construction d'un réseau public d'assainissement, et soumis à l'obligation de raccordement, le propriétaire de l'immeuble devra déclarer la surface de plancher de l'immeuble afin d'asseoir l'assiette de la PFAC à laquelle il sera assujetti, en produisant une attestation de la surface de plancher délivrée par un organisme agréé ou tout autre document opposable.

En l'absence de fourniture d'un document justificatif opposable, il sera appliqué une surface théorique de 250 m².

Le prix du m² est identique quelle que soit la destination de la construction (domestique, artisanale, industrielle).

Le calcul du montant de la PFAC est le suivant :

(*) la surface éligible correspond à la surface de plancher créée en cas de construction ou d'extension ou à la surface qui génère des eaux usées supplémentaires en cas de changement de destination.

Le tarif de la PFAC est décliné comme suit :

De 0 à 40 m ²	Forfait de 154,00 €
De 40 à 100 m ²	154,00 € + 3,85 €/m ² au-delà de 40 m ²
De 100 m ² à 1 000 m ²	385,00 € + 2,75 €/m ² au-delà de 100 m ²
De 1 000 m ² à 5 000 m ²	2 860,00 € + 2,20 €/m ² au-delà de 1 000 m ²
Au-delà de 5 000 m ²	11 660,00 € + 1,65 €/m ² au-delà de 5 000 m ²

Le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif est inclus dans ce tarif. En cas de non-conformité, la contre visite sera facturée à hauteur de **45,00 € HT**.

La PFAC n'est pas passible de la taxe sur la valeur ajoutée.

3 - B – TARIFS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Contrôle des installations neuves (tarifs en € HT)

A1	Redevance de vérification préalable du projet de mise en place d'un assainissement non collectif dans le cadre d'un Permis de Construire ou d'une réhabilitation ainsi que tout avenant modificatif avec rédaction d'une attestation de conformité du projet	40,00 €
A2	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'un PC avec certificat de conformité	90,00 €
A3	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'une réhabilitation avec certificat de conformité	75,00 €
A4	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'un PC après remblaiement sans contrôle des travaux par le service avec certificat de non-conformité	160,00
A5	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'une réhabilitation sans étude préalable	185,00
A6	Redevance de contre-visite après non-conformité délivrée à la suite de vérification de l'exécution des travaux	45,00

Contrôle des installations existantes (tarifs en € HT)

B1a	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations)	110,00 €
B1b	1 ^{ère} redevance de contre-visite, suite à installation non accessible	45,00 €
B2	Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant)	110,00 €
B3	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (à la demande de l'usager)	110,00 €

Indemnité de frais de déplacement

Cette indemnité correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé, ou de refus d'accès et fait l'objet d'une redevance de déplacement sans intervention, facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile, correspondant au remboursement des frais de déplacement (Cf. Tarif A0501 ci-après).

Réalisation par la CABA de contrôles sur des installations ANC regroupées

Descriptif	Tarifs 2024 en € HT
<i>Pour les installations comprises entre 1,2 et 12 kg/j de DBO5 (soit entre 20 et 200 EH)</i>	
Installations neuves ou à réhabiliter	
Contrôle de conception du projet, d'exécution et de réception des travaux	120,00
Installations existantes	
Analyse de la conformité de la station	60,00
Contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien	110,00
Déplacement pour une visite de contrôle sur place et établissement d'un rapport, à la demande de l'usager	110,00
Transmission de l'avis annuel sur la conformité en cas de vente	40,00
Mesure de débit 24h entrée/sortie et asservissement du préleveur (à la demande de l'usager)	80,00
Mesure entrée/sortie DCO, MES, DBO ₅ , NTK, NO ₂ , NO ₃ , Ptot, pH sur échantillon moyen journalier (hors prélèvements)	110,00
Mesure MS sur boues activées	6,00

4. TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE ET TARIFS DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES – BPU)

Les tarifs suivants, basés sur l'indice IPC Gazole pour le gazole, le TP10A pour les travaux et l'indice de la fonction publique pour la main d'œuvre, sont réévalués chaque année civile en appliquant la formule suivante :

valeur de l'indice juin N-1

= valeur de la révision

valeur de l'indice juin N-2

- Le contrat de distribution d'eau (donc l'abonnement) prend effet à la date de la pose du compteur.
- La surveillance du compteur est à la charge du client. Sa responsabilité étant engagée dans les dégradations qui ne sont pas liées à l'usure, le renouvellement de l'appareil lui est donc dans ce cas facturé selon le tarif du marché compteurs.
- En fonction d'une part de sa situation et d'autre part de l'usage qui est fait du produit, le bénéficiaire a à payer en sus l'eau livrée selon les tarifs visés aux points 1 et 2 ci-avant ainsi que les taxes et redevances qui y sont rattachées.

Réf.	Libellé	Unité	Libellé de l'indice	Tarifs 2023 en €	Taux de révision applicable	Tarifs 2024 en €
A0102	Terrassement pour dégagement canalisation principale au niveau du piquage du branchement.	F	TP 2010-10A	322,47	1,04	335,37
A0108	Tranchée pour pose de canalisation A.E.P. =< 1 m de profondeur	ML	TP 2010-10A	17,78	1,04	18,49
A0109	Tranchée pour pose de canalisation A.E.P. - pour profondeur de 1m à 1,50m	ML	TP 2010-10A	22,96	1,04	23,88
A0110	Tranchée pour pose de canalisation d'égouts pour profondeur < 1,50 m	ML	TP 2010-10A	19,26	1,04	20,03
A0111	Tranchée pour pose de canalisation d'égouts pour profondeur de 1,50 à 2 m	ML	TP 2010-10A	24,45	1,04	25,43
A0112	Tranchée pour pose de canalisation d'égouts pour profondeur de 2 à 2,50 m	ML	TP 2010-10A	31,11	1,04	32,36
A0113	Tranchée pour pose de canalisation d'égouts pour profondeur de 2,50 à 3 m	ML	TP 2010-10A	34,08	1,04	35,45
A0114	Tranchée exécutée à la main	ML	TP 2010-10A	43,71	1,04	45,46
A0115	Plus-value aux articles 9 à 10 pour terrassement supplémentaire en surlargeur de tranchée	ML	TP 2010-10A	13,33	1,04	13,86
A0116	Curage de fossés	ML	TP 2010-10A	5,70	1,04	5,93
A0117	Terrassement de masse y compris déblai et évacuation	M3	TP 2010-10A	12,65	1,04	13,15
A0118	Plus-value pour terrassement en rocher	dm/ML	TP 2010-10A	14,06	1,04	14,62
A0119	Longeument d'ouvrage	ML	TP 2010-10A	4,29	1,04	4,46
A0120	Croisement d'ouvrages	U	TP 2010-10A	145,31	1,04	151,13
A0121	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D40	ML	TP 2010-10A	71,88	1,04	74,76
A0122	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D63	ML	TP 2010-10A	78,41	1,04	81,54

A0123	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D75	ML	TP 2010-10A	88,95	1,04	92,51
A0124	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D90	ML	TP 2010-10A	240,95	1,04	250,59
A0125	Fonçage avec tige horizontale en terrain toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D160	ML	TP 2010-10A	345,50	1,04	359,32
A0126	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher compris fourreau, compris fouille D160	ML	TP 2010-10A	345,49	1,04	359,31
A0127	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher, compris gaine, compris fouille D200	ML	TP 2010-10A	574,55	1,04	597,53
A0128	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : sable	T	TP 2010-10A	29,66	1,04	30,84
A0129	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : concassé	T	TP 2010-10A	26,68	1,04	27,74
A0130	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais grave émulsion 0/14	T	TP 2010-10A	114,16	1,04	118,72
A0131	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : grave ciment 0/20	T	TP 2010-10A	75,60	1,04	78,62
A0132	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : grave bitume 0/14	T	TP 2010-10A	120,83	1,04	125,66
A0229	Fourniture et pose de pièces AEP suivant bordereau de prix branchement de PC 20	U	TP 2010-10A	768,55	1,04	799,29
A0230	Fourniture et pose de pièces AEP suivant bordereau de prix branchement de PC 30	U	TP 2010-10A	836,96	1,04	870,44
A0231	Fourniture et pose de pièces AEP suivant bordereau de prix branchement de PC 40	U	TP 2010-10A	945,95	1,04	983,79
A0232	Fourniture et pose de pièces A.E.P. suivant bordereau de prix - branchement pour vanne 60	U	TP 2010-10A	1035,73	1,04	1077,16
A0233	Fourniture et pose de pièces A.E.P. suivant bordereau de prix - branchement pour vanne 80	U	TP 2010-10A	1119,57	1,04	1164,35
A0234	Fourniture et pose de pièces A.E.P. suivant bordereau de prix - branchement pour vanne 100	U	TP 2010-10A	1202,54	1,04	1250,64
A0235	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 25	ML	TP 2010-10A	1,11	1,04	1,16
A0236	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 32	ML	TP 2010-10A	1,62	1,04	1,68
A0237	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 40	ML	TP 2010-10A	2,60	1,04	2,71
A0238	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 50	ML	TP 2010-10A	4,35	1,04	4,53
A0239	Fourniture et pose de tuyaux fonte diamètre 60	ML	TP 2010-10A	22,97	1,04	23,89
A0240	Fourniture et pose de tuyaux fonte diamètre 80	ML	TP 2010-10A	26,69	1,04	27,75
A0241	Fourniture et pose de tuyaux fonte diamètre 100	ML	TP 2010-10A	32,63	1,04	33,93
A0242	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 63	ML	TP 2010-10A	5,19	1,04	5,40
A0243	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 75	ML	TP 2010-10A	7,40	1,04	7,69
A0244	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 90	ML	TP 2010-10A	10,36	1,04	10,77
A0245	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 110	ML	TP 2010-10A	14,81	1,04	15,40
A0246	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 120x120 intérieur : élément de fond	U	TP 2010-10A	367,83	1,04	382,54

A0247	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 120x120 intérieur : élément de base	U	TP 2010-10A	279,44	1,04	290,62
A0248	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil compteurs 120x120 intérieur : rehausse intermédiaire 300 mm	U	TP 2010-10A	272,29	1,04	283,18
A0249	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 120x120 intérieur : rehausse intermédiaire 600 mm	U	TP 2010-10A	493,28	1,04	513,01
A0250	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 120x120 intérieur : dalle de couverture 160 mm	U	TP 2010-10A	302,25	1,04	314,34
A0251	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : élément de fond	U	TP 2010-10A	465,93	1,04	484,57
A0252	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 150x150 intérieur : élément de base	U	TP 2010-10A	304,56	1,04	316,74
A0253	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : rehausse intermédiaire 300 mm	U	TP 2010-10A	310,78	1,04	323,21
A0254	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : rehausse intermédiaire 600 mm	U	TP 2010-10A	497,56	1,04	517,46
A0255	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : dalle de couverture 160 mm	U	TP 2010-10A	317,91	1,04	330,63
A0256	Fourniture et pose de robinet inviolable sur branchement	FT	TP 2010-10A	71,28	1,04	74,13
A0257	Grillage avertisseur	ML	TP 2010-10A	0,23	1,04	0,24
A0258	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 160	ML	TP 2010-10A	19,26	1,04	20,03
A0259	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 200	ML	TP 2010-10A	26,67	1,04	27,73
A0260	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 300	ML	TP 2010-10A	64,47	1,04	67,04
A0261	Raccords de piquage clip PVC - diamètre 200/160	U	TP 2010-10A	58,56	1,04	60,90
A0262	Raccords de piquage clip PVC - diamètre 200/200	U	TP 2010-10A	75,61	1,04	78,64
A0263	Raccords de piquage clip PVC - diamètre 300/160	U	TP 2010-10A	115,66	1,04	120,28
A0264	Fourniture et pose de regard jusqu'à profondeur de 1ml - EU PVC Ø 315/160	U	TP 2010-10A	195,72	1,04	203,55
A0265	Fourniture et pose de regard jusqu'à profondeur de 1ml - EP béton ou PVC Ø 315/200	U	TP 2010-10A	195,72	1,04	203,55
A0266	PV de rallonge de regard profondeur > 1ml - EU PVC D 315	ML	TP 2010-10A	68,95	1,04	71,71
A0267	PV de rallonge de regard EP béton D 315	ML	TP 2010-10A	88,87	1,04	92,43
A0268	Fourniture et pose de dispositif de fermeture du regard hydraulique	U	TP 2010-10A	126,76	1,04	131,83
A0269	Fourniture et pose de regard de jonction - cunette préfabriquée D 1000	U	TP 2010-10A	395,86	1,04	411,70
A0270	Fourniture et pose de regards de jonction couronne D800	U	TP 2010-10A	60,91	1,04	63,35
A0271	Fourniture et pose de regard de jonction - cône de réduction 1000/800	U	TP 2010-10A	158,04	1,04	164,36

A0272	Fourniture et pose de regard de jonction - élément de rehausse H 400	U	TP 2010-10A	106,75	1,04	111,02
A0273	Fourniture et pose de regard de jonction - élément de rehausse H 600	U	TP 2010-10A	130,45	1,04	135,67
A0274	Fourniture et pose de fermeture de regard de jonction classe 250	U	TP 2010-10A	237,92	1,04	247,44
A0277	Fourniture et pose de fermeture de regard de jonction classe 400	U	TP 2010-10A	401,68	1,04	417,75
A0278	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 100x100 intérieur : élément de fond	U	TP 2010-10A	269,70	1,04	280,49
A0279	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 100x100 intérieur : élément de base	U	TP 2010-10A	258,10	1,04	268,42
A0280	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil compteurs 100x100 intérieur : rehausse intermédiaire 300 mm	U	TP 2010-10A	233,83	1,04	243,18
A0281	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 100x100 intérieur : rehausse intermédiaire 600 mm	U	TP 2010-10A	405,97	1,04	422,21
A0282	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 100x100 intérieur : dalle de couverture 160 mm	U	TP 2010-10A	286,58	1,04	298,04
A0283	Raccords de piquage PVC - diamètre 200/125	U	TP 2010-10A	48,47	1,04	50,41
A0284	Raccords de piquage PVC - diamètre 315/200	U	TP 2010-10A	148,32	1,04	154,25
A0285	Fourniture et pose de regard jusqu'à profondeur de 1ml - EU PVC 315/125	U	TP 2010-10A	182,17	1,04	189,46
A0286	Fourniture et pose de regard de jonction – PE Ø 600 y compris rehausse et dalle de répartition	U	TP 2010-10A	938,77	1,04	976,32
A0287	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 125	ML	TP 2010-10A	15,87	1,04	16,50
A0288	Fourniture et pose de regard Sainte- Lizaine	U	TP 2010-10A	222,35	1,04	231,24
A0289	Fourniture et pose de regard compteur PE double comptage	U	TP 2010-10A	499,52	1,04	519,50
A0290	Fourniture et pose de regard compteur PE 4 comptages	U	TP 2010-10A	949,54	1,04	987,52
A0301	Découpage de chaussée y compris marquage préalable de la chaussée (1 côté)	ML	TP 2010-10A	8,45	1,04	8,78
A0302	Dépose de pavés (compris classement et enlèvement provisoire)	M2	TP 2010-10A	43,25	1,04	44,98
A0303	Repose de pavés y compris 1 sous couche en béton et pose au mortier	M2	TP 2010-10A	77,60	1,04	80,70
A0304	Réfection provisoire de chaussée (couche d'enrobé à froid)	M2	TP 2010-10A	24,45	1,04	25,43
A0305	Scarification du revêtement existant	M2	TP 2010-10A	13,34	1,04	13,87
A0306	Sciage avant réfection définitive	M2	TP 2010-10A	14,32	1,04	14,89
A0307	Revêtement bicouche toutes fournitures comprises	M2	TP 2010-10A	11,86	1,04	12,33
A0308	Revêtement tricouche toutes fournitures comprises	M2	TP 2010-10A	17,77	1,04	18,48
A0309	Réfection définitive trottoir à chaud (100 kgs/m ²)	M2	TP 2010-10A	40,75	1,04	42,38
A0310	Réfection définitive chaussée à chaud (130 kgs de B.B./m ²)	M2	TP 2010-10A	34,08	1,04	35,45
A0403	Démolition de maçonnerie ou de béton, y compris évacuations, toutes sujétions comprises	M3	TP 2010-10A	79,32	1,04	82,49

A0404	Démolition et réfection de chape ciment	M2	TP 2010-10A	74,12	1,04	77,09
A0405	Dépose de bordures existantes	ML	TP 2010-10A	16,29	1,04	16,94
A0406	Repose de bordures existantes sur lit de béton	ML	TP 2010-10A	28,16	1,04	29,28
A0407	Fourniture et pose de bordures type T1, T2 et T3	ML	TP 2010-10A	58,56	1,04	60,90
A0408	Fourniture et pose de bordures type P1 et P2	ML	TP 2010-10A	48,18	1,04	50,11
A0409	Fourniture et pose de bordures CS1, CS2 et CS3	ML	TP 2010-10A	42,25	1,04	43,94
A0410	Fourniture et pose de bordures CC1 et CC2	ML	TP 2010-10A	45,20	1,04	47,01
A0411	Percement de murs avec réfection en maçonnerie	U	TP 2010-10A	229,21	1,04	238,38
A0412	Percement de mur simple	U	TP 2010-10A	71,28	1,04	74,13
A0413	Fourniture, transport et mise en œuvre, béton traditionnel dosé à 350kg par m3	M3	TP 2010-10A	126,74	1,04	131,81
A0501	Indemnité de déplacement dans le périmètre de la CABA, forfait sur chaque intervention de branchement	FT	Gazole et main d'œuvre	75,87	0,89	67,52
A0502	Indemnité de déplacement hors périmètre de la CABA, indemnités kilométriques réelles aller et retour, décomptées à partir du CTC, hors MO	KM	YC TICPE	1,00	0,73	0,73
A0503	Tarif horaire d'un agent technique	H	ICHT E	26,73	1,05	28,07
A0504	Tarif horaire d'un agent encadrant d'équipe	H	ICHT E	30,15	1,05	31,66
A0505	Plus-value au tarif horaire d'un agent technique pour travail de 11h45 à 13h30, de 17h30 à 22h00 et de 6h00 à 8h00 hors samedis, dimanches et jours fériés.	H	ICHT E	6,69	1,05	7,02
A0506	Plus-value au tarif horaire d'un agent technique pour travail pour travail le samedi entre 6h00 et 22h00, hors jours fériés	H	ICHT E	13,37	1,05	14,04
A0507	Plus-value au tarif horaire d'un agent technique pour travail le dimanche et jours fériés ou de nuit (entre 22h et 6h)	H	ICHT E	26,73	1,05	28,07
A0508	Plus-value au tarif horaire d'un encadrant pour travail de 11h45 à 13h30, de 17h30 à 22h00 et de 6h00 à 8h00 hors samedis, dimanches et jours fériés.	H	ICHT E	7,53	1,05	7,91
A0509	Plus-value au tarif horaire d'un encadrant pour travail pour travail le samedi entre 6h00 et 22h00, hors jours fériés	H	ICHT E	15,07	1,05	15,82
A0510	Plus-value au tarif horaire d'un encadrant pour travail le dimanche et jours fériés ou de nuit (entre 22h et 6h)	H	ICHT E	30,15	1,05	31,66
A0601	Création d'un contrat	FT	ICHT E	14,97	1,05	15,72
A0601 B	Clôture d'un contrat	FT	ICHT E	14,97	1,05	15,72
A0602	Pose d'un compteur	FT	ICHT E	17,72	1,05	18,60
A0602 B	Dépose d'un compteur	FT	ICHT E	17,72	1,05	18,60
A0603	Ouverture d'un branchement	FT	ICHT E	14,97	1,05	15,72
A0603 B	Fermeture d'un branchement	FT	ICHT E	14,97	1,05	15,72
A0604	Fourniture de potence pour compteur diamètre 15 cm (individualisation)	uU	TP 2010-10A	50,55	1,04	52,57
A0606	Mise à niveau de bouche à clé (sans fourniture)	U	TP 2010-10A	74,12	1,04	77,09

A0607	Mise à niveau de tampon de regard de visite	U	TP 2010-10A	233,52	1,04	242,86
A0608	Pose et raccordement PI hors fourniture	FT	TP 2010-10A	350,00	1,04	364,00
A0701	Passage caméra avec un agent	H	Gazole et main d'œuvre	80,31	0,89	71,48
A0702	Recherche de fuite avec 2 agents et fourgon équipé	H	Gazole et main d'œuvre	118,93	0,89	105,85
A0703	Hydrocureur avec 2 agents durant les heures de service avec boîte de branchement et intervention en partie privative	H	Gazole et main d'œuvre	237,45	0,89	211,33
A0704	Hydrocureur avec 2 agents durant les heures de service sans boîte de branchement et intervention en partie privative	H	Gazole et main d'œuvre	118,68	0,89	105,63
A0705	Nettoyage de réservoirs avec 2 agents et un fourgon équipé, hors fourniture de produits	H	Gazole et main d'œuvre	121,56	0,89	108,19
A0707	Pelle > 2,5T et < 4 T, avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	111,57	0,89	99,30
A0708	Mini-pelle < 2,5 T et chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	71,10	0,89	63,28
A0709	Camion de 7 T à 19 T avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	107,19	0,89	95,40
A0710	Pelle > 4T avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	159,70	0,89	142,13
A0712	Camion < 7 T avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	72,49	0,89	64,51
A0715	Intervention avec compresseur air	H	YC TICPE	28,84	0,73	21,06
A0716	Intervention avec génératrice	H	YC TICPE	34,25	0,73	25,00
A0717	Transport d'eau en camion-citerne et 2 agents	H	Gazole et main d'œuvre	145,32	0,89	129,33
A0719	Gaine annelée couleur bleu, lisse à l'intérieur avec aiguille, en rouleau de 50 m diamètre 40	ML	TP 2010-10A	0,38	1,04	0,39
A0720	Gaine annelée couleur bleu, lisse à l'intérieur avec aiguille, en rouleau de 50 m diamètre 50	ML	TP 2010-10A	0,54	1,04	0,56
A0730	Hydrocureur avec 2 agents pour le nettoyage des réseaux durant les horaires de service	H	Gazole et main d'œuvre	161,37	0,89	143,62
A0735	Repérage et traçage de réseau avec agents	H	Gazole et main d'œuvre	106,07	0,89	94,40
A0738	Frais de curage et nettoyage d'une fosse de dépotage	H	Gazole et main d'œuvre	135,84	0,89	120,89

5. FORFAITS – RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX COMMUNAUTAIRES

Forfaits applicables pour l'accès aux services Eau Potable (AEP) et/ou Eaux Usées (EU) / Eaux Pluviales (EP) comprenant le ou les branchements dans la limite de 10 mètres de longueur.

Ces forfaits s'appliquent UNIQUEMENT aux branchements qui présentent les caractéristiques suivantes, en termes de diamètre : AEP <=50 mm, EU <=200 mm et EP <=315 mm.

Pour les branchements de diamètres supérieurs, c'est le BPU 2024 qui s'applique.

Les tarifs suivants, basés sur l'Indice mensuel TP10A base 2010, sont réévalués chaque année civile en appliquant la formule suivante :

$$\frac{\text{valeur de l'indice juin N-1}}{\text{valeur de l'indice juin N-2}} = \text{valeur de la révision}$$

Prestations	Forfait unitaire simple jusqu'à 10 m En € HT
AEP	1 500,00 €
EU	1 450,00 €
EP	1 550,00 €
AEP+ EU	2 250,00 € Dont AEP : 1 150 € / EU : 1 100 €
AEP+EP	2 300 € Dont AEP : 1 150 € / EP:1 150 €
EU + EP	2 250,00 € Dont EU : 1 100 € / EP:1 150 €
AEP+ EU+ EP	2 950,00 € Dont AEP : 1 000 € / EU : 950 € / EP: 1 000 €

Branchement	Tarif en € HT / ml supplémentaire
AEP	53,00
EU	98,00
EP	102,00
AEP + EU	AEP : 40,00 EU :73,00
AEP + EP	AEP : 40,00 EP :76,00
EU + EP	EU : 73,00 EP : 76,00
AEP + EU + EP	AEP : 32,00 EU : 59,00 EP : 62,00

NB : tout devis établi en 2023 sur la base du BPU 2023 sera facturé sur la même base (BPU et non forfait) avec les tarifs actualisés du BPU 2024.

6. TARIFS DE DÉPOTAGE SUR LE SITE DE SOULEYRIE

Les dépôts ont lieu uniquement à Souleyrie dans le local aménagé à cet effet et les tarifs appliqués sont :

Réf.	Prestation	Tarifs 2024 en € HT/tonne
C1	Matières de vidange des fosses septiques, issues du territoire CABA (par tonne) Gratuité de remplissage en eau non potable	17,00
C2	Matières de vidange des fosses septiques dont l'origine est hors territoire CABA (par tonne) Gratuité de remplissage en eau en sortie de clarificateur	20,00
C3	Dépotage de matières de curage sur STEP hors TGAP (par tonne)	120,00
C4	Eaux issues du curage des réseaux (par tonne)	10,00 €
C5	Dépotage d'effluents industriels (par tonne)	30,00
C6	Dépotage de graisse (par tonne)	60,00
C7	Pénalité forfaitaire pour matières non-conformes (par tonne)	100,00
C8	Dépotage de boues pâteuses de siccité comprise entre 16 et 30 % (par tonne de Matière Sèche)	600,00
C9	Dépotage de boues liquides de stations d'épuration ou micro-station (concentration comprise entre 20 et 40g/l) (par tonne)	20,00
C10	Dépotage d'effluent industriel faiblement chargé (par tonne)	5,00
C11	Dépotage des matières de vidange en dehors des heures d'ouverture habituelles, soit du lundi au vendredi entre 11h45 et 13h15 et après 17h30 et le samedi matin de 10h00 à 11h45	Coût du dépotage facturé sur ces créneaux horaires majoré d'un forfait, par camion, couvrant la rémunération horaire de l'agent en intervention d'astreinte

7. MODALITÉS DE CALCUL POUR L'APPLICATION D'UN COEFFICIENT DE POLLUTION À LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La détermination du coefficient de pollution (cp) est réalisée sur la base de la formule suivante :
cp = 1 + somme des coefficients de chaque paramètre

Les coefficients applicables sur chaque paramètre sont fonction des valeurs de rejet de votre effluent et sont déterminés selon le tableau ci-dessous :

		paramètre					
limite mg/l		DCO	Inf 400	Inf 800	Inf 1200	Inf 2000	Sup 2000
coef	DCO		0	0,05	0,15	0,35	0,8
		DCO/DBO	Inf 2,5	Inf 3,5	Sup 3,5		
limite mg/l		DCO/DBO	0	0,05	0,2		
coef	DCO/DBO						
		MES	Inf 200	Inf 400	Inf 600	Sup 600	
limite mg/l		MES	0	0,05	0,15	0,25	
coef	MES						
		Azote global	Inf 40	Inf 80	Inf 150	Sup 150	
limite mg/l		Azote global	0	0,05	0,15	0,25	
coef	Azote global						
		Phosphore total	Inf 20	Inf 35	Inf 50	Sup 50	
limite mg/l		Phosphore total	0	0,05	0,15	0,25	
coef	Phosphore total						

Assiette de calcul du coefficient de pollution

Pour les eaux usées autres que domestiques, l'assiette est le résultat des opérations suivantes : le produit du volume d'eau que vous prélevez sur le réseau de distribution d'eau potable et toute autre source, par le coefficient de rejet, qui, le cas échéant, vous a été affecté.

Si nécessaire, ce résultat est corrigé par le coefficient de pollution.

En deçà d'une assiette de 2 000, la redevance assainissement est le produit du taux de base par la consommation d'eau.

Au-delà d'une assiette de 2 000, la redevance assainissement est le produit du taux de base par l'assiette.

8. SUJÉTIONS PARTICULIÈRES ET PENALITES

Réf. I0 – Pénalité pour branchement

ou dépotage illicite au réseau EU ou EP **forfaitaire (par effraction) 1 000,00 € HT**
+ coût de traitement éventuel

Réf. I1 - Pénalité pour vol d'eau

(*Mise en place bypass en remplacement d'un compteur, branchement illicite au réseau AEP, pour prise d'eau non autorisée en particulier sur un poteau ou une bouche incendie, réalisation d'un piquage avant compteur, inversion du compteur, ...).*..... **forfaitaire 1 500,00 € HT**

Réf.I2 - Conventions industrielles : non transmission de document :

par document non fourni **forfaitaire 200,00 € HT**

Réf.I3 - Indemnité pour manœuvre intempestive ou ouverture

illicite de vanne : **forfaitaire 500,00 € HT**

Réf. I4 - Indemnité forfaitaire applicable en cas de perte, **déplacement ou détérioration** d'un compteur de chantier. Ce tarif comprend un forfait de consommation auquel s'ajoute le prix du compteur :

Diamètre du compteur	En € HT	Diamètre du compteur	En € HT
15 mm	500,00	60 mm	1 500,00
20 mm	750,00	80 mm	1 750,00
25 mm	800,00	100 mm	2 000,00
30 mm	900,00	150 mm	2 500,00
40 mm	1 000,00	200 mm	3 000,00

Réf. I5 - Forfait pour branchement « eau potable » lors de la création

d'un réseau d'eau potable : **400,00 € HT**

9. TARIFS DE MISE A NIVEAU DES OUVRAGES

Dans le cadre de leur compétence « voirie », les communes membres de la CABA sont amenées à procéder à des réfections de chaussées ou de trottoirs sur lesquels sont implantés des ouvrages du service de l'Eau et de l'Assainissement. Concomitamment à de tels travaux, et en tant que concessionnaire occupant du domaine public routier communal, départemental ou national, la CABA se doit alors de procéder aux adaptations de ces ouvrages.

Il convient d'entériner les tarifs que les communes doivent appliquer dans ce cadre en vue de leur remboursement ultérieur par la CABA.

Les tarifs pour l'exercice 2024 sont les suivants :

Libellé	Unité	Libellé de l'indice	Indice de révision	Tarifs 2024 en €
Remplacement et remise à niveau de bouche à clé	Unité	TP10A	1,04	64,89
Remise à niveau de bouche à clé réhaussable	Unité	TP10A	1,04	32,48
Remise à niveau de tampon fonte Ø 600 pour regard d'eau avec béton ordinaire (espaces verts, trottoirs ...)	Unité	TP10A	1,04	162,34
Remise à niveau de tampon fonte Ø 600 pour regard d'eau avec béton fibré	Unité	TP10A	1,04	242,84
Remise à niveau de tampon fonte Ø 600 pour regard d'eau avec résine	Unité	TP10A	1,04	568,25
Remise à niveau de regard de compteur d'eau avec béton ordinaire (espaces verts, trottoirs ...)	Unité	TP10A	1,04	77,22
Remise à niveau de regard de compteur d'eau avec béton fibré - <u>prix nouveau</u>	Unité	TP10A		115,00
Remise à niveau de tampon fonte Ø600 pour regard d'assainissement avec béton ordinaire (espaces verts, trottoirs ...)	Unité	TP10A	1,04	162,34
Remise à niveau de tampon fonte Ø600 pour regard d'assainissement avec béton fibré	Unité	TP10A	1,04	242,84
Remise à niveau de tampon fonte Ø600 pour regard d'assainissement avec résine	Unité	TP10A	1,04	568,25
Remise à niveau de tampon sur tabourets de branchements avec béton ordinaire (espaces verts, trottoirs ...)	Unité	TP10A	1,04	81,15
Remise à niveau de tampon sur tabourets de branchements avec béton fibré - <u>prix nouveau</u>	Unité	TP10A		122,00
Remise à niveau de tampon sur tabourets de branchements avec résine	Unité	TP10A	1,04	243,49

**DÉTAILS DES TARIFS DES SERVICES DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT**
APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025

1. PRESTATIONS DE SERVICE GENERALES (MONTANTS EN € HT) :

Les tarifs suivants, basés sur l'Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en décembre 2008, sont réévalués chaque année civile en appliquant la formule suivante :

$$\frac{\text{valeur de l'indice juin N-1}}{\text{valeur de l'indice juin N-2}} = \text{valeur de la révision}$$

<i>PS1</i>	Frais administratifs – forfait pour reprise de facture (<i>hors facture de consommation</i>)	68,60
<i>PS2</i>	Coût horaire d'un agent technique ou administratif	35,50
<i>PS3</i>	Coût horaire d'un agent du service juridique	50,20
<i>PS4</i>	Coût horaire d'un ingénieur	45,60
<i>PS5</i>	Coût horaire chef de projet, chef de service	65,10
<i>PS6</i>	Coût horaire pour constat par un agent assermenté	50,20

2. TARIFS DU SERVICE DE L'EAU

A – Abonnement – Part fixe :

Ces tarifs varient en fonction du calibre du compteur exprimé en valeur annuelle selon le barème suivant :

Calibre du compteur	Tarifs 2025 en € HT	Calibre du compteur	Tarifs 2025 en € HT
15 mm	72,00	60 mm	325,31
20 mm	94,88	80 mm	426,07
25 mm	117,08	100 mm	606,72
30 mm	135,18	150 mm	800,90
40 mm	165,53	200 mm	1071,89

B - Consommations :

Réf.	Intitulé	Tarifs 2025 en € HT
A0801	Prix du mètre cube d'eau vendu aux abonnés de la CABA	1,53
A0802	Prix du mètre cube d'eau vendu aux tiers extérieurs au territoire communautaire raccordés aux réseaux de la CABA	1,53
A0803	Prix du mètre cube d'eau vendu aux tiers non abonnés au service (ex. bornes de puisage Moneca)	2,51
A0806	Forfait pour délivrance d'une carte de puisage	10,50
A0807	Forfait pour perte, dégradation ou non-restitution dans les délais d'une carte de puisage (y compris 100 m ³)	400,00

C – Modification de la facture :

		Tarifs 2025 en € HT
PS6	Frais de modification d'une facture pour un volume d'eau inférieur à 15 m ³ et au-delà si la consommation estimée modifiée est inférieure à 20 % de la consommation semestrielle	10,00

3. TARIFS DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT

3 - A – Tarifs des services d'assainissement collectif

A1 - Redevance d'assainissement collectif : Montant de l'abonnement annuel (part fixe) au réseau d'assainissement public exploité par la CABA (usagers raccordés au réseau d'eau potable) :

Calibre du compteur	Tarifs 2025 en € HT		Calibre du compteur	Tarifs 2025 en € HT
15 mm	49,00		60 mm	233,23
20 mm	65,15		80 mm	292,71
25 mm	81,20		100 mm	418,33
30 mm	98,19		150 mm	549,57
40 mm	113,30		200 mm	736,55

Prix HT de la redevance assainissement au mètre cube d'eau consommée 2,02 €.H.T.

A3 – Autres prestations facturées

Forfait annuel pour les usagers domestiques ou assimilés domestiques non raccordés au réseau d'eau public et dont l'installation est dépourvue d'un compteur agréé - 206,60 €.H.T.

Contrôles de conformité des branchements eaux usées :

- Contrôle de branchement : 95,00 €
- Immeuble (par appartement) : 55,00 €
- Contre-visite en cas de non-conformité : 45,00 €

A4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le fait générateur de la PFAC est, quel que soit la nature des eaux usées (domestiques, assimilées domestiques et non-domestiques) :

- le raccordement de l'immeuble au réseau public, quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement simple gravitaire, par relèvement, par une voie privée, par un réseau privé, etc.)
- ou l'apport d'eaux usées supplémentaires au réseau public dans le cadre de l'extension ou du réaménagement de tout ou partie d'un immeuble.

Le redevable de la PFAC est le propriétaire de l'immeuble.

L'assiette de la PFAC est calculée sur la base de la surface de plancher du bien immobilier. Pour les immeubles neufs ou les extensions et réaménagements d'immeubles déjà raccordés, le calcul de la PFAC se fera sur la base de la surface de plancher définie dans le permis de construire (ou d'aménager) délivré pour l'immeuble concerné ou encore dans le dossier d'urbanisme, en l'absence de décision expresse (permis tacite, décision de non-opposition à une déclaration préalable).

Pour les immeubles préexistants à la construction d'un réseau public d'assainissement, et soumis à l'obligation de raccordement, le propriétaire de l'immeuble devra déclarer la surface de plancher de l'immeuble afin d'asseoir l'assiette de la PFAC à laquelle il sera assujetti, en produisant une attestation de la surface de plancher délivrée par un organisme agréé ou tout autre document opposable.

En l'absence de fourniture d'un document justificatif opposable, il sera appliqué une surface théorique de 250 m².

Le prix du m² est identique quelle que soit la destination de la construction (domestique, artisanale, industrielle).

Le calcul du montant de la PFAC est le suivant :

(*) la surface éligible correspond à la surface de plancher créée en cas de construction ou d'extension ou à la surface qui génère des eaux usées supplémentaires en cas de changement de destination.

Le tarif de la PFAC est décliné comme suit :

De 0 à 40 m ²	Forfait de 154,00 €
De 40 à 100 m ²	154,00 € + 3,85 €/m ² au-delà de 40 m ²
De 100 m ² à 1 000 m ²	385,00 € + 2,75 €/m ² au-delà de 100 m ²
De 1 000 m ² à 5 000 m ²	2 860,00 € + 2,20 €/m ² au-delà de 1 000 m ²
Au-delà de 5 000 m ²	11 660,00 € + 1,65 €/m ² au-delà de 5 000 m ²

Le tarif qui s'applique est celui en vigueur le jour du contrôle de raccordement

Le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif est inclus dans ce tarif. En cas de non-conformité, la contre visite sera facturée à hauteur de **45,00 € HT**.

La PFAC n'est pas passible de la taxe sur la valeur ajoutée.

3 - B – TARIFS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Contrôle des installations neuves (tarifs en € HT)

A1	Redevance de vérification préalable du projet de mise en place d'un assainissement non collectif dans le cadre d'un Permis de Construire ou d'une réhabilitation ainsi que tout avenant modificatif avec rédaction d'une attestation de conformité du projet	40,00 €
A2	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'un PC avec certificat de conformité	90,00 €
A3	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'une réhabilitation avec certificat de conformité	75,00 €
A4	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'un PC après remblaiement sans contrôle des travaux par le service avec certificat de non-conformité	160,00
A5	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'une réhabilitation sans étude préalable	185,00
A6	Redevance de contre-visite après non-conformité délivrée à la suite de vérification de l'exécution des travaux	45,00

Contrôle des installations existantes (tarifs en € HT)

B1a	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations)	110,00 €
B1b	1 ^{ère} redevance de contre-visite, suite à installation non accessible	45,00 €
B2	Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant)	110,00 €
B3	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (à la demande de l'usager)	110,00 €

Indemnité de frais de déplacement

Cette indemnité correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé, ou de refus d'accès et fait l'objet d'une redevance de déplacement sans intervention, facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile, correspondant au remboursement des frais de déplacement (Cf. Tarif A0501 ci-après).

Réalisation par la CABA de contrôles sur des installations ANC regroupées

Descriptif	Tarifs 2025 en € HT
<i>Pour les installations comprises entre 1,2 et 12 kg/j de DBO5 (soit entre 20 et 200 EH)</i>	
Installations neuves ou à réhabiliter	
Contrôle de conception du projet, d'exécution et de réception des travaux	120,00
Installations existantes	
Analyse de la conformité de la station	60,00
Contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien	110,00
Déplacement pour une visite de contrôle sur place et établissement d'un rapport, à la demande de l'usager	110,00
Transmission de l'avis annuel sur la conformité en cas de vente	40,00
Mesure de débit 24h entrée/sortie et asservissement du préleveur (à la demande de l'usager)	120,00
Mesure entrée/sortie DCO, MES, DBO ₅ , NTK, NO ₂ , NO ₃ , Ptot, pH sur échantillon moyen journalier (hors prélèvements)	120,00
Mesure MS sur boues activées	10,00

4. TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE ET TARIFS DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES – BPU)

Les tarifs suivants, basés sur l'indice CPF 19.20 y compris TICPE pour le gazole, le TP10F pour les travaux et l'indice du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en décembre 2008 pour la main d'œuvre, sont réévalués chaque année civile en appliquant la formule suivante :

valeur de l'indice juin N-1

= valeur de la révision

valeur de l'indice juin N-2

- Le contrat de distribution d'eau (donc l'abonnement) prend effet à la date de la pose du compteur.
- La surveillance du compteur est à la charge du client. Sa responsabilité étant engagée dans les dégradations qui ne sont pas liées à l'usure, le renouvellement de l'appareil lui est donc dans ce cas facturé selon le tarif du marché compteurs.
- En fonction d'une part de sa situation et d'autre part de l'usage qui est fait du produit, le bénéficiaire a à payer en sus l'eau livrée selon les tarifs visés aux points 1 et 2 ci-avant ainsi que les taxes et redevances qui y sont rattachées.

Sauf indication contraire, les tarifs suivants sont valables uniquement pour une intervention durant les horaires d'ouverture des services.

Réf.	Libellé	Unité	Libellé de l'indice	Taux de révision applicable	Tarifs 2025 en €
A0102	Terrassement pour dégagement canalisation principale au niveau du piquage du branchement.	F	TP 2010-10F	1,003	336,00
A0108	Tranchée pour pose de canalisation A.E.P. =< 1 m de profondeur	ML	TP 2010-10F	1,003	18,50
A0109	Tranchée pour pose de canalisation A.E.P. - pour profondeur de 1m à 1,50m	ML	TP 2010-10F	1,003	24,00
A0110	Tranchée pour pose de canalisation d'égouts pour profondeur < 1,50 m	ML	TP 2010-10F	1,003	20,10
A0111	Tranchée pour pose de canalisation d'égouts pour profondeur de 1,50 à 2 m	ML	TP 2010-10F	1,003	25,50
A0112	Tranchée pour pose de canalisation d'égouts pour profondeur de 2 à 2,50 m	ML	TP 2010-10F	1,003	32,50
A0113	Tranchée pour pose de canalisation d'égouts pour profondeur de 2,50 à 3 m	ML	TP 2010-10F	1,003	35,60
A0114	Tranchée exécutée à la main	ML	TP 2010-10F	1,003	45,60
A0115	Plus-value aux articles 9 à 10 pour terrassement supplémentaire en surlargeur de tranchée	ML	TP 2010-10F	1,003	13,90
A0116	Curage de fossés	ML	TP 2010-10F	1,003	5,95
A0117	Terrassement de masse y compris déblai et évacuation	M3	TP 2010-10F	1,003	13,20
A0118	Plus-value pour terrassement en rocher	dm/ML	TP 2010-10F	1,003	14,70
A0119	Longement d'ouvrage	ML	TP 2010-10F	1,003	4,47

A0120	Croisement d'ouvrages	U	TP 2010-10F	1,003	152,00
A0121	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D40	ML	TP 2010-10F	1,003	75,00
A0122	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D63	ML	TP 2010-10F	1,003	81,80
A0123	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D75	ML	TP 2010-10F	1,003	92,80
A0124	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D90	ML	TP 2010-10F	1,003	251,00
A0125	Fonçage avec tige horizontale en terrain toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D160	ML	TP 2010-10F	1,003	360,00
A0126	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher compris fourreau, compris fouille D160	ML	TP 2010-10F	1,003	360,00
A0127	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher, compris gaine, compris fouille D200	ML	TP 2010-10F	1,003	599,00
A0128	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : sable	T	TP 2010-10F	1,003	30,90
A0129	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : concassé	T	TP 2010-10F	1,003	27,80
A0130	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : grave émulsion 0/14	T	TP 2010-10F	1,003	119,00
A0131	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : grave ciment 0/20	T	TP 2010-10F	1,003	78,90
A0132	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : grave bitume 0/14	T	TP 2010-10F	1,003	126,00
A0229	Fourniture et pose de pièces AEP suivant bordereau de prix branchement de PC 20	U	TP 2010-10F	1,003	802,00
A0230	Fourniture et pose de pièces AEP suivant bordereau de prix branchement de PC 30	U	TP 2010-10F	1,003	873,00
A0231	Fourniture et pose de pièces AEP suivant bordereau de prix branchement de PC 40	U	TP 2010-10F	1,003	987,00
A0232	Fourniture et pose de pièces A.E.P. suivant bordereau de prix - branchement pour vanne 60	U	TP 2010-10F	1,003	1080,00
A0233	Fourniture et pose de pièces A.E.P. suivant bordereau de prix - branchement pour vanne 80	U	TP 2010-10F	1,003	1170,00
A0234	Fourniture et pose de pièces A.E.P. suivant bordereau de prix - branchement pour vanne 100	U	TP 2010-10F	1,003	1250,00
A0235	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 25	ML	TP 2010-10F	1,003	1,16
A0236	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 32	ML	TP 2010-10F	1,003	1,69
A0237	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 40	ML	TP 2010-10F	1,003	2,72
A0238	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 50	ML	TP 2010-10F	1,003	4,54
A0239	Fourniture et pose de tuyaux fonte diamètre 60	ML	TP 2010-10F	1,003	24,00
A0240	Fourniture et pose de tuyaux fonte diamètre 80	ML	TP 2010-10F	1,003	27,80
A0241	Fourniture et pose de tuyaux fonte diamètre 100	ML	TP 2010-10F	1,003	34,00
A0242	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 63	ML	TP 2010-10F	1,003	5,42
A0243	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 75	ML	TP 2010-10F	1,003	7,72
A0244	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 90	ML	TP 2010-10F	1,003	10,80

A0245	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 110	ML	TP 2010-10F	1,003	15,40
A0246	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 120x120 intérieur : élément de fond	U	TP 2010-10F	1,003	384,00
A0247	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 120x120 intérieur : élément de base	U	TP 2010-10F	1,003	291,00
A0248	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil compteurs 120x120 intérieur : rehausse intermédiaire 300 mm	U	TP 2010-10F	1,003	284,00
A0249	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 120x120 intérieur : rehausse intermédiaire 600 mm	U	TP 2010-10F	1,003	515,00
A0250	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 120x120 intérieur : dalle de couverture 160 mm	U	TP 2010-10F	1,003	315,00
A0251	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : élément de fond	U	TP 2010-10F	1,003	486,00
A0252	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 150x150 intérieur : élément de base	U	TP 2010-10F	1,003	318,00
A0253	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : rehausse intermédiaire 300 mm	U	TP 2010-10F	1,003	324,00
A0254	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : rehausse intermédiaire 600 mm	U	TP 2010-10F	1,003	519,00
A0255	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : dalle de couverture 160 mm	U	TP 2010-10F	1,003	332,00
A0256	Fourniture et pose de robinet inviolable sur branchement	FT	TP 2010-10F	1,003	74,40
A0257	Grillage avertisseur	ML	TP 2010-10F	1,003	0,24
A0258	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 160	ML	TP 2010-10F	1,003	20,10
A0259	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 200	ML	TP 2010-10F	1,003	27,80
A0260	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 300	ML	TP 2010-10F	1,003	67,20
A0261	Raccords de piquage clip PVC - diamètre 200/160	U	TP 2010-10F	1,003	61,10
A0262	Raccords de piquage clip PVC - diamètre 200/200	U	TP 2010-10F	1,003	78,90
A0263	Raccords de piquage clip PVC - diamètre 300/160	U	TP 2010-10F	1,003	121,00
A0264	Fourniture et pose de regard jusqu'à profondeur de 1ml - EU PVC Ø 315/160	U	TP 2010-10F	1,003	204,00
A0265	Fourniture et pose de regard jusqu'à profondeur de 1ml - EP béton ou PVC Ø 315/200	U	TP 2010-10F	1,003	204,00
A0266	PV de rallonge de regard profondeur > 1ml - EU PVC D 315	ML	TP 2010-10F	1,003	71,90
A0267	PV de rallonge de regard EP béton D 315	ML	TP 2010-10F	1,003	92,70
A0268	Fourniture et pose de dispositif de fermeture du regard hydraulique	U	TP 2010-10F	1,003	132,00
A0269	Fourniture et pose de regard de jonction - cunette préfabriquée D 1000	U	TP 2010-10F	1,003	413,00

A0270	Fourniture et pose de regards de jonction couronne D800	U	TP 2010-10F	1,003	63,50
A0271	Fourniture et pose de regard de jonction - cône de réduction 1000/800	U	TP 2010-10F	1,003	165,00
A0272	Fourniture et pose de regard de jonction - élément de rehausse H 400	U	TP 2010-10F	1,003	111,00
A0273	Fourniture et pose de regard de jonction - élément de rehausse H 600	U	TP 2010-10F	1,003	136,00
A0274	Fourniture et pose de fermeture de regard de jonction classe 250	U	TP 2010-10F	1,003	248,00
A0277	Fourniture et pose de fermeture de regard de jonction classe 400	U	TP 2010-10F	1,003	419,00
A0278	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 100x100 intérieur : élément de fond	U	TP 2010-10F	1,003	281,00
A0279	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 100x100 intérieur : élément de base	U	TP 2010-10F	1,003	269,00
A0280	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil compteurs 100x100 intérieur : rehausse intermédiaire 300 mm	U	TP 2010-10F	1,003	244,00
A0281	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 100x100 intérieur : rehausse intermédiaire 600 mm	U	TP 2010-10F	1,003	423,00
A0282	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 100x100 intérieur : dalle de couverture 160 mm	U	TP 2010-10F	1,003	299,00
A0283	Raccords de piquage PVC - diamètre 200/125	U	TP 2010-10F	1,003	50,60
A0284	Raccords de piquage PVC - diamètre 315/200	U	TP 2010-10F	1,003	155,00
A0285	Fourniture et pose de regard jusqu'à profondeur de 1ml - EU PVC 315/125	U	TP 2010-10F	1,003	190,00
A0286	Fourniture et pose de regard de jonction – PE Ø 600 y compris rehausse et dalle de répartition	U	TP 2010-10F	1,003	979,00
A0287	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 125	ML	TP 2010-10F	1,003	16,50
A0288	Fourniture et pose de regard Sainte- Lizaine	U	TP 2010-10F	1,003	232,00
A0289	Fourniture et pose de regard compteur PE double comptage	U	TP 2010-10F	1,003	521,00
A0290	Fourniture et pose de regard compteur PE 4 comptages	U	TP 2010-10F	1,003	990,00
A0301	Découpage de chaussée y compris marquage préalable de la chaussée (1 côté)	ML	TP 2010-10F	1,003	8,81
A0302	Dépose de pavés (compris classement et enlèvement provisoire)	M2	TP 2010-10F	1,003	45,10
A0303	Repose de pavés y compris 1 sous couche en béton et pose au mortier	M2	TP 2010-10F	1,003	80,90
A0304	Réfection provisoire de chaussée (couche d'enrobé à froid)	M2	TP 2010-10F	1,003	25,50
A0305	Scarification du revêtement existant	M2	TP 2010-10F	1,003	13,90
A0306	Sciage avant réfection définitive	M2	TP 2010-10F	1,003	14,90
A0307	Revêtement bicouche toutes fournitures comprises	M2	TP 2010-10F	1,003	12,40
A0308	Revêtement tricouche toutes fournitures comprises	M2	TP 2010-10F	1,003	18,50
A0309	Réfection définitive trottoir à chaud (100 kgs/m ²)	M2	TP 2010-10F	1,003	42,50

A0310	Réfection définitive chaussée à chaud (130 kgs de B.B./m ²)	M2	TP 2010-10F	1,003	35,60
A0403	Démolition de maçonnerie ou de béton, y compris évacuations, toutes sujétions comprises	M3	TP 2010-10F	1,003	82,70
A0404	Démolition et réfection de chape ciment	M2	TP 2010-10F	1,003	77,30
A0405	Dépose de bordures existantes	ML	TP 2010-10F	1,003	17,00
A0406	Repose de bordures existantes sur lit de béton	ML	TP 2010-10F	1,003	29,40
A0407	Fourniture et pose de bordures type T1, T2 et T3	ML	TP 2010-10F	1,003	61,10
A0408	Fourniture et pose de bordures type P1 et P2	ML	TP 2010-10F	1,003	50,30
A0409	Fourniture et pose de bordures CS1, CS2 et CS3	ML	TP 2010-10F	1,003	44,10
A0410	Fourniture et pose de bordures CC1 et CC2	ML	TP 2010-10F	1,003	47,10
A0411	Percement de murs avec réfection en maçonnerie	U	TP 2010-10F	1,003	239,00
A0412	Percement de mur simple	U	TP 2010-10F	1,003	74,40
A0413	Fourniture, transport et mise en œuvre, béton traditionnel dosé à 350kg par m3	M3	TP 2010-10F	1,003	132,00
A0501	Indemnité de déplacement dans le périmètre de la CABA, forfait sur chaque intervention de branchement	FT	Gazole et main d'œuvre	1,015	68,50
A0502	Indemnité de déplacement hors périmètre de la CABA, indemnités kilométriques réelles aller et retour, décomptées à partir du CTC, hors MO	KM	Gazole	0,995	0,73
A0503	Tarif horaire d'un agent technique	H	Main d'œuvre	1,034	29,00
A0504	Tarif horaire d'un agent encadrant d'équipe	H	Main d'œuvre	1,034	32,70
A0505	Plus-value au tarif horaire d'un agent technique pour travail de 11h45 à 13h30, de 17h30 à 22h00 et de 6h00 à 8h00 hors samedis, dimanches et jours fériés.	H	Main d'œuvre	1,034	7,26
A0506	Plus-value au tarif horaire d'un agent technique pour travail pour travail le samedi entre 6h00 et 22h00, hors jours fériés	H	Main d'œuvre	1,034	14,50
A0507	Plus-value au tarif horaire d'un agent technique pour travail le dimanche et jours fériés ou de nuit (entre 22h et 6h)	H	Main d'œuvre	1,034	29,00
A0508	Plus-value au tarif horaire d'un encadrant pour travail de 11h45 à 13h30, de 17h30 à 22h00 et de 6h00 à 8h00 hors samedis, dimanches et jours fériés.	H	Main d'œuvre	1,034	8,18
A0509	Plus-value au tarif horaire d'un encadrant pour travail pour travail le samedi entre 6h00 et 22h00, hors jours fériés	H	Main d'œuvre	1,034	16,40
A0510	Plus-value au tarif horaire d'un encadrant pour travail le dimanche et jours fériés ou de nuit (entre 22h et 6h)	H	Main d'œuvre	1,034	32,70
A0601	Création d'un contrat	FT	Main d'œuvre	1,034	16,30
A0601 B	Clôture d'un contrat	FT	Main d'œuvre	1,034	16,30
A0602	Pose d'un compteur	FT	Main d'œuvre	1,034	19,20
A0602 B	Dépose d'un compteur	FT	Main d'œuvre	1,034	19,20
A0603	Ouverture d'un branchement	FT	Main d'œuvre	1,034	16,30
A0603 B	Fermeture d'un branchement	FT	Main d'œuvre	1,034	16,30
A0604	Fourniture de potence pour compteur diamètre 15 cm (individualisation)	uU	TP 2010-10F	1,003	52,70
A0606	Mise à niveau de bouche à clé (sans fourniture)	U	TP 2010-10F	1,003	77,30

A0607	Mise à niveau de tampon de regard de visite	U	TP 2010-10F	1,003	244,00
A0608	Pose et raccordement PI hors fourniture	FT	TP 2010-10F	1,003	365,00
A0701	Passage caméra avec main d'œuvre durant les heures de service	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	72,50
A0702	Recherche de fuites avec main d'œuvre et fourgon équipé	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	107,00
A0703	Hydrocureur avec main d'œuvre durant les heures de service avec boîte de branchement et intervention en partie privative	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	214,00
A0704	Hydrocureur avec main d'œuvre durant les heures de service sans boîte de branchement et intervention en partie privative	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	107,00
A0705	Nettoyage de réservoirs avec main d'œuvre et un fourgon équipé, hors fourniture de produits	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	110,00
A0707	Pelle > 2,5T et < 4 T, avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	101,00
A0708	Mini-pelle < 2,5 T et chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	64,20
A0709	Camion de 7 T à 19 T avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	96,80
A0710	Pelle > 4T avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	144,00
A0712	Camion < 7 T avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	65,50
A0715	Intervention avec compresseur air	H	Gazole	0,995	21,00
A0716	Intervention avec génératrice	H	Gazole	0,995	24,90
A0717	Transport d'eau en camion-citerne avec main d'œuvre	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	131,00
A0719	Gaine annelée couleur bleu, lisse à l'intérieur avec aiguille, en rouleau de 50 m diamètre 40	ML	TP 2010-10F	1,003	0,39
A0720	Gaine annelée couleur bleu, lisse à l'intérieur avec aiguille, en rouleau de 50 m diamètre 50	ML	TP 2010-10F	1,003	0,56
A0730	Hydrocureur avec main d'œuvre pour le nettoyage des réseaux durant les horaires de service hors coûts de traitement	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	146,00
A0735	Repérage et traçage de réseau avec agents	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	95,80
A0738	Frais de curage et nettoyage d'une fosse de dépotage hors coûts de traitement	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	123,00
A0739	Mesure de débit 24h entrée /sortie et asservissement du préleur	U	Main d'œuvre		120,00
A0740	Mesure entrée/sortie DCO, MES, DBO5,NTK,NO2,NO3,Ptot,pH sur échantillon (interne non cofrac)	U	Main d'œuvre		120,00
A0741	Mesure MS sur boues activées	U	Main d'œuvre		10,00
A0742	Mesure de flore bactérienne par ATPmétroie sur un échantillon d'eau hors déplacement	U	Main d'œuvre		13,20

5. FORFAITS – RACCORDEMENTS AUX RESEAUX COMMUNAUTAIRES

*Forfaits applicables pour l'accès aux services Eau Potable (AEP) et/ou Eaux Usées (EU) / Eaux Pluviales (EP) comprenant le ou les branchements dans la limite de 10 mètres de longueur.
Ces forfaits s'appliquent UNIQUEMENT aux branchements qui présentent les caractéristiques suivantes, en termes de diamètre : AEP <=50 mm, EU <=200 mm et EP <=315 mm.*

Pour les branchements de diamètres supérieurs, c'est le BPU 2025 qui s'applique.

Les tarifs suivants, basés sur l'Indice mensuel TP10A base 2010, sont réévalués chaque année civile en appliquant la formule suivante :

$$\frac{\text{valeur de l'indice juin N-1}}{\text{valeur de l'indice juin N-2}} = \text{valeur de la révision}$$

Prestations	Forfait unitaire simple jusqu'à 10 m En € HT
AEP	1 500,00 €
EU	1 450,00 €
EP	1 550,00 €
AEP+ EU	2 250,00 € Dont AEP : 1 150 € / EU : 1 100 €
AEP+EP	2 300 € Dont AEP : 1 150 € / EP:1 150 €
EU + EP	2 250,00 € Dont EU : 1 100 € / EP:1 150 €
AEP+ EU+ EP	2 950,00 € Dont AEP : 1 000 € / EU : 950 € / EP: 1 000 €

Branchement	Tarif en € HT / ml supplémentaire
AEP	53,00
EU	98,00
EP	102,00
AEP + EU	AEP : 40,00 EU :73,00
AEP + EP	AEP : 40,00 EP :76,00
EU + EP	EU : 73,00 EP : 76,00
AEP + EU + EP	AEP : 32,00 EU : 59,00 EP : 62,00

NB : tout devis établi avant le 1er janvier 2025, sur la base du BPU 2024 ou année précédente, sera facturé sur la même base (BPU et non forfait) avec les tarifs actualisés du BPU 2025.

6. TARIFS DE DEPOTAGE SUR LE SITE DE SOULEYRIE

Les dépôts ont lieu uniquement à Souleyrie dans le local aménagé à cet effet et les tarifs appliqués sont :

Réf.	Prestation	Tarifs 2025 en € HT/tonne
C0	Forfait accès dépotage par camion pour les Matières de vidange territoire CABA et Hors CABA ainsi que pour les produits de curage	40 €/camion
C1	Matières de vidange des fosses septiques, issues du territoire CABA (par tonne) (forfait dépotage C0 en sus pour chaque camion) Gratuité de remplissage en eau industrielle dès que la réglementation le permettra-	10,00
C2	Matières de vidange des fosses septiques dont l'origine est hors territoire CABA (par tonne) (forfait dépotage C0 en sus pour chaque camion) et Gratuité de remplissage en eau industrielle dès que la réglementation le permettra	14,00
C3	Dépotage de matières de curage sur STEP (par tonne)	110,00
C4	Eaux issues du curage des réseaux (par tonne)	9,00
C5	Dépotage d'effluents industriels (par tonne)	30,00
C6	Dépotage de graisse (par tonne)	60,00
C7	Pénalité forfaitaire pour matières non-conformes (par tonne)	100,00
C8	Dépotage de boues pâteuses de siccité comprise entre 16 et 30 % (par tonne de Matière Sèche)	600,00
C9	Dépotage de boues liquides de stations d'épuration ou micro-station (concentration comprise entre 20 et 40g/l) (par tonne) puis au-delà de 40g/l, proportionnelle à la concentration	20,00
C10	Dépotage d'effluent industriel faiblement chargé (par tonne)	5,00
C11	Dépotage des matières de vidange en dehors des heures d'ouverture habituelles, soit du lundi au vendredi entre 11h45 et 13h15 et après 17h30 et le samedi matin de 10h00 à 11h45	Coût du dépotage facturé sur ces créneaux horaires majoré d'un forfait, par camion, couvrant la rémunération horaire de l'agent en intervention d'astreinte
C12	Montant forfaitaire acquisition badge de pesée pont bascule	20,00
C13	Forfait pour perte de badge de pesée pont bascule de Souleyrie	100,00

7. MODALITÉS DE CALCUL POUR L'APPLICATION D'UN COEFFICIENT DE POLLUTION À LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La détermination du coefficient de pollution (cp) est réalisée sur la base de la formule suivante :
 $cp = 1 + \text{somme des coefficients de chaque paramètre}$

Les coefficients applicables sur chaque paramètre sont fonction des valeurs de rejet de votre effluent et sont déterminés selon le tableau ci-dessous :

		paramètre					
limite mg/l	DCO		Inf 400	Inf 800	Inf 1200	Inf 2000	Sup 2000
coef	DCO		0	0,05	0,15	0,35	0,8
limite mg/l		DCO/DBO	Inf 2,5	Inf 3,5	Sup 3,5		
coef	DCO/DBO		0	0,05	0,2		
limite mg/l		MES	Inf 200	Inf 400	Inf 600	Sup 600	
coef	MES		0	0,05	0,15	0,25	
limite mg/l		Azote global	Inf 40	Inf 80	Inf 150	Sup 150	
coef	Azote global		0	0,05	0,15	0,25	
limite mg/l		Phosphore total	Inf 20	Inf 35	Inf 50	Sup 50	
coef	Phosphore total		0	0,05	0,15	0,25	

Assiette de calcul du coefficient de pollution

Pour les eaux usées autres que domestiques, l'assiette est le résultat des opérations suivantes : le produit du volume d'eau annuel que vous prélevez sur le réseau de distribution d'eau potable et toute autre source, par le coefficient de rejet, qui, le cas échéant, vous a été affecté.

Si nécessaire, ce résultat est corrigé par le coefficient de pollution.

En deçà d'une assiette de 2 000, la redevance assainissement est le produit du taux de base par la consommation d'eau annuelle.

Au-delà d'une assiette de 2 000, la redevance assainissement est le produit du taux de base par l'assiette.

8. SUJÉTIONS PARTICULIÈRES ET PENALITES

Réf. I0 – Pénalité pour branchement

ou dépotage illicite au réseau EU ou EP **forfaitaire (par effraction) 1 000,00 € HT**
+ coût de traitement éventuel

Réf. I1 - Pénalité pour vol d'eau

(*Mise en place bypass en remplacement d'un compteur, branchement illicite au réseau AEP, pour prise d'eau non autorisée en particulier sur un poteau ou une bouche incendie, réalisation d'un piquage avant compteur, inversion du compteur, ...).*..... **forfaitaire 1 500,00 € HT**

Réf.I2 - Conventions industrielles : non transmission de document par document non fourni ou non suivi du planning d'autosurveillance, par événement..... **forfaitaire 200,00 € HT**

Réf.I3 - Indemnité pour manœuvre intempestive ou ouverture

illicite de vanne : **forfaitaire 500,00 € HT**

Réf. I4 - Indemnité forfaitaire applicable en cas de perte, **déplacement ou détérioration** d'un compteur de chantier. Ce tarif comprend un forfait de consommation auquel s'ajoute le prix du compteur :

Diamètre du compteur	En € HT	Diamètre du compteur	En € HT
15 mm	500,00	60 mm	1 500,00
20 mm	750,00	80 mm	1 750,00
25 mm	800,00	100 mm	2 000,00
30 mm	900,00	150 mm	2 500,00
40 mm	1 000,00	200 mm	3 000,00

Réf. I5 - Forfait pour branchement « eau potable » lors de la création

d'un réseau d'eau potable : **400,00 € HT**

Réf.I6 – Pénalité pour constat d'huissier d'une infraction à la réglementation en vigueur et/ou aux règlements de l'eau, de l'assainissement, de l'eau pluviale (en particulier constat d'une pollution ou d'une fraude) : **forfaitaire 400,00 € HT**

9. TARIFS DE MISE A NIVEAU DES OUVRAGES

Dans le cadre de leur compétence « voirie », les communes membres de la CABA sont amenées à procéder à des réfections de chaussées ou de trottoirs sur lesquels sont implantés des ouvrages du service de l'Eau et de l'Assainissement. Concomitamment à de tels travaux, et en tant que concessionnaire occupant du domaine public routier communal, départemental ou national, la CABA se doit alors de procéder aux adaptations de ces ouvrages.

Il convient d'entériner les tarifs que les communes doivent appliquer dans ce cadre en vue de leur remboursement ultérieur par la CABA.

Les tarifs pour l'exercice 2025 sont les suivants :

Libellé	Unité	Libellé de l'indice	Indice de révision	Tarifs 2025 en €
Remplacement et remise à niveau de bouche à clé	Unité	TP10F	1,003	65,10
Remise à niveau de bouche à clé réhaussable	Unité	TP10F	1,003	32,60
Remise à niveau de tampon fonte Ø 600 pour regard d'eau avec béton ordinaire (espaces verts, trottoirs ...)	Unité	TP10F	1,003	163,00
Remise à niveau de tampon fonte Ø 600 pour regard d'eau avec béton fibré	Unité	TP10F	1,003	244,00
Remise à niveau de tampon fonte Ø 600 pour regard d'eau avec résine	Unité	TP10F	1,003	570,00
Remise à niveau de regard de compteur d'eau avec béton ordinaire (espaces verts, trottoirs ...)	Unité	TP10F	1,003	77,50
Remise à niveau de regard de compteur d'eau avec béton fibré - prix nouveau	Unité	TP10F	1,003	115,00
Remise à niveau de tampon fonte Ø600 pour regard d'assainissement avec béton ordinaire (espaces verts, trottoirs ...)	Unité	TP10F	1,003	163,00
Remise à niveau de tampon fonte Ø600 pour regard d'assainissement avec béton fibré	Unité	TP10F	1,003	244,00
Remise à niveau de tampon fonte Ø600 pour regard d'assainissement avec résine	Unité	TP10F	1,003	570,00
Remise à niveau de tampon sur tabourets de branchements avec béton ordinaire (espaces verts, trottoirs ...)	Unité	TP10F	1,003	81,40
Remise à niveau de tampon sur tabourets de branchements avec béton fibré - prix nouveau	Unité	TP10F	1,003	122,00
Remise à niveau de tampon sur tabourets de branchements avec résine	Unité	TP10F	1,003	244,00



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

EAU
GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

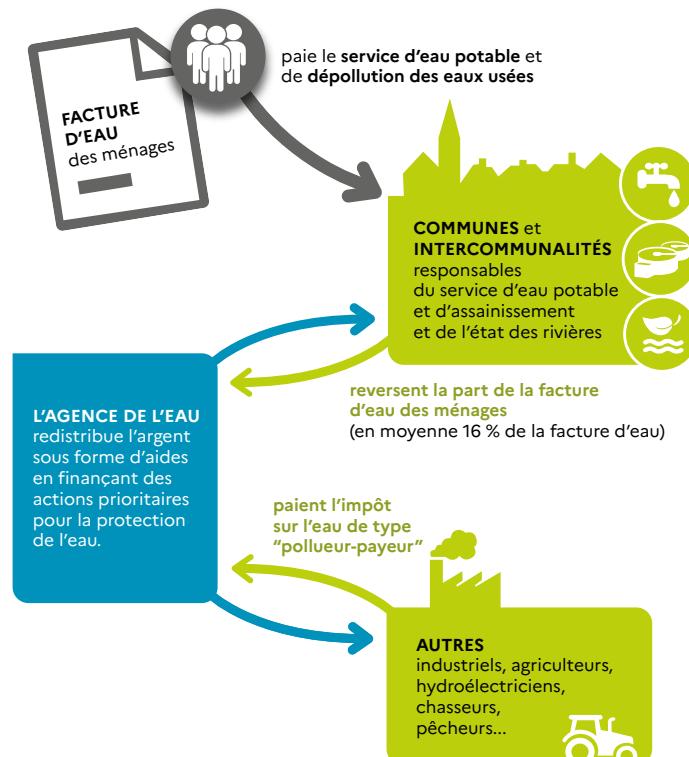
Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance
de pollution
payé par les éleveurs
concernés



2,10 €
de redevance de
pollution
payés par les industriels
(y compris réseaux de
collecte) et les activités
économiques concernés



68,90 €
de redevance de pollution
domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



9,85 €
de redevance de
pollutions diffuses
payés par les distributeurs
de produits phytosanitaires
et répercutés sur le prix des
produits



100 €
de redevances perçues
par l'agence de l'eau
en 2024



1,70 €
de redevance pour
la protection du milieu
aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les
chasseurs



1,90 €
de redevance
de prélevement
payés par les irrigants



3,80 €
de redevance de
prélevement
payés par les activités
économiques



11,70 €
de redevance
de prélevement
payés par les collectivités
pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne



4,20 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution
industrielle, le traitement
de certains déchets
dangereux pour l'eau et la
gestion de la ressource en eau



6,80 €
pour l'animation des
politiques de l'eau
(études, connaissances,
réseaux de surveillance eaux,
éducation, information
et l'international)



30,90 €
aux collectivités pour
l'épuration des eaux usées
urbaines et rurales et la
gestion des eaux de pluie



21,80 €
aux exploitants concernés
pour des actions de
dépollution et la gestion
de la ressource en eau
dans l'agriculture



16,10 €
aux collectivités
pour la protection et
la restauration de la
ressource en eau potable



9,30 €
aux collectivités
pour la gestion quantitative de la ressource
en eau



10,90 €
principalement aux collectivités
pour la restauration et la protection des
milieux aquatiques (en particulier des cours
d'eau -renaturation, continuité écologique- et
des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12^{ÈME} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGE

Le 12^{ème} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural: sur les quelques 6700 communes, 35 comptent plus de 20000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Féretra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4^e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

Donnez VOTRE AVIS sur l'avenir de l'EAU

2 CONSULTATIONS

les enjeux de l'eau & les risques d'inondation

DU 25 NOVEMBRE 2024 AU 25 MAI 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

eAU

GRAND SUD-OUEST

COMITÉ DE BASSIN ADOUR-GARONNE